

**Rapport Loi Energie
Climat – Article 29**

31/12/2023

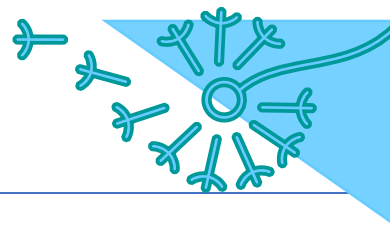
**BANQUE POPULAIRE
DU SUD**



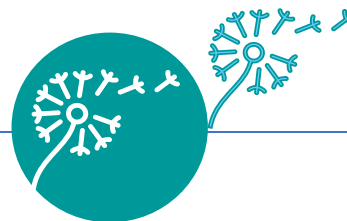
*RAPPORT REALISE DANS LE CADRE
DE L'ACTIVITE DE*

***GESTION
SOUS
MANDAT***

Table des matières



AVANT PROPOS	2
A/ Démarche générale de la Gestion sous Mandat sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	5
A.1. Résumé de la démarche	5
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	12
A.3. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.	14
A.4. Adhésion de la BPS, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	14
B / Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR.	16
B.1 Liste des produits financiers en Gestion sous Mandat (profils)	16
B.2 Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	18
C/ Informations complémentaires.	22
ANNEXES	23
LEXIQUE	37



Lutter contre le dérèglement climatique et faire émerger une société plus sobre en émissions carbone est un défi majeur de notre époque.

En 2021, une étude menée par OpinionWay¹ montrait que 76% des français avaient un intérêt pour les placements financiers vertueux sur le plan de l'ESG² tout en soulignant le besoin d'information et de transparence sur le sujet. Une seconde étude réalisée par le même institut en avril 2023³, montre que la connaissance et l'intérêt des français pour les placements durables ont progressé. « Deux tiers des français accordent de l'importance aux enjeux de développement durable, y compris dans leurs choix d'épargne : 54 % disent les prendre en compte dans ce contexte et 75 % considèrent l'impact des placements sur l'environnement comme un sujet important »⁴.

Le secteur financier a un rôle déterminant à jouer dans l'accompagnement de la transition vers une économie respectueuse des équilibres environnementaux et sociétaux.

En tant qu'établissement de crédit exerçant une activité de conseil en investissement et de gestion pour compte de tiers, la Banque Populaire du Sud est un acteur engagé du financement et de l'investissement durable. Quelle que soit l'activité concernée⁵, elle intègre des démarches et outils pour répondre toujours mieux aux enjeux RSE⁶ et aux attentes de ses clients.

C'est d'abord au cœur de son territoire qu'elle agit. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés des professionnels, des entreprises et des structures de l'économie sociale et solidaire dans tous les secteurs d'activités pour accompagner les initiatives et les projets en région qui alimentent le dynamisme du territoire. 2023 a marqué les 10 ans de sa Fondation d'entreprise. A travers elle, la Banque Populaire du Sud soutient le secteur associatif et les jeunes de 18 à 30 ans dans les domaines de l'insertion par l'emploi et l'entrepreneuriat, de l'innovation sociale et environnementale, du patrimoine, de l'inclusion et du sport. A cette occasion, l'enveloppe

¹ **Sondage OpinionWay pour l'AMF**, des 11 au 21 juin 2021. Etude réalisée auprès d'un échantillon de 2074 individus âgés de 18 ans et plus, échantillon représentatif de la population française.

² L'acronyme ESG signifie Environnement, Social et Gouvernance et se rapporte aux trois principaux facteurs permettant d'évaluer le caractère durable d'un investissement.

³ **Sondage OpinionWay pour l'AMF**, des 18 au 28 avril 2023. Etude réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 2001 individus âgés de 18 ans et plus, échantillon représentatif de la population française.

⁴ Communiqué de l'AMF du 17 juillet 2023 au lendemain de la réunion du Comité du financement de la transition écologique.

⁵ Différentes fonctions opérationnelles de la Banque Populaire du Sud sont amenées à prendre en compte les enjeux de durabilité, dont le climat, dans leurs activités : la Direction de l'Exploitation des Marchés Spécialisés ; la Direction de la Banque de la Transition Energétique ; la Direction de la Performance Durable & Secrétariat Général ; la Direction de la Conformité et Risques ; la Direction des Engagements ; la Direction Finances et Pilotage.

⁶ La définition de la Responsabilité Sociétale des Entreprises a varié au fil du temps pour s'adapter aux réalités des enjeux ESG. En 2003, la Commission Européenne y voit un « concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire ». Dix ans plus tard, elle se contente de la définir comme étant « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société » en supprimant toute notion de volontariat. La RSE est donc aujourd'hui comprise comme étant une responsabilité à la fois sociale et sociétale des entreprises, confrontées à des enjeux sociaux et RH comme à des enjeux de société.

de dotation a été portée à 1 million d'euros pour les 5 prochaines années afin de poursuivre et d'amplifier l'action sur le territoire local.

C'est aussi en proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources sont affectées à 100% au financement de prêts locaux pour la transition écologique qu'elle permet à tous, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à la promesse de favoriser une économie durable⁷.

Mais ses objectifs en matière de réponse apportée aux enjeux de durabilité sont plus larges.

La Banque Populaire du Sud se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle a lancé, en janvier 2023, la Banque de la Transition Énergétique. La Banque Populaire du Sud a inscrit la transition énergétique comme l'un des axes de son plan stratégique 2024 avec quatre objectifs majeurs :

- Accompagner ses clients dans leurs propres enjeux de transition énergétique, qu'il s'agisse de besoins de financement, d'épargne ou d'assurance, avec une dimension de dialogue et de conseil apportant expertise, solutions et vision de long terme.
- Accélérer la réduction de son empreinte environnementale directe, avec un objectif de diminution de 15 % de son bilan carbone, par rapport à 2019, d'ici à 2024.
- Engager durablement l'évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés, en alignant ses portefeuilles de financement sur une trajectoire « Net Zéro », c'est-à-dire vers la neutralité carbone d'ici à 2050.
- Étendre sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions à thématique transition énergétique.

L'atteinte de ces objectifs est conditionnée par la mise en place de mesures concrètes et efficaces.

Pour son activité de crédit, la Banque Populaire du Sud a pleinement intégré depuis 2018 les politiques de gestion des risques climatiques du Groupe BPCE. Une méthodologie d'évaluation de ces risques par cotation (risque élevé, modéré ou faible) est venue compléter les politiques d'analyse sectorielle, dont les enjeux de biodiversité sont une des composantes. Un dialogue ESG, pour les clients « corporate », dédié au climat et à l'environnement permettant d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer, et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer, a par ailleurs été déployé durant l'année 2023. Le Crédit à Impact, proposé par la Banque Populaire du Sud, encourage également les comportements vertueux et les engagements RSE des entreprises clientes.

Pour son activité de conseil en investissement, l'offre d'épargne financière de la Banque Populaire du Sud s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds distribués notamment

⁷ Cette promesse est publiée sur le site internet de la Banque Populaire du Sud et les montants d'encours de collecte et de crédit sont affichés pour 2023 afin d'affirmer cette volonté de transparence.

par Natixis Investment Manager. Ses clients se voient ainsi proposer des fonds en accord avec leurs souhaits en matière d'ESG.

Enfin, pour son activité de gestion pour compte de tiers, l'offre développée par le service Gestion Sous Mandat⁸, en architecture ouverte⁸, permet à ses clients de bénéficier de placements financiers de long terme performants et répondant aux exigences d'une finance durable. Rattachée à la Direction de l'Exploitation des Marchés Spécialisés, l'équipe de Gestion Sous Mandat est composée de trois gérants opérationnels, dont un responsable de service, et d'un back/middle office.

Le présent rapport, qui s'inscrit dans le cadre de l'Article 29 de la Loi Energie Climat 1 et de son décret d'application du 27 mai 2021, a pour but de décrire la démarche adoptée par ce service en matière d'investissement durable.

Il répond aux obligations auxquelles sont soumis les Etablissements de crédit pour leur service de gestion pour compte de tiers dont l'encours géré est inférieur à 500 millions d'euros.



⁸ L'offre en architecture ouverte permet aux gérants d'intégrer dans leurs choix d'allocation des fonds du Groupe BPCE et des fonds hors Groupe. L'architecture ouverte permet ainsi une large diversification des investissements proposés en Gestion sous Mandat.

A/ Démarche générale de la Gestion sous Mandat sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance



A.1. Résumé de la démarche

Depuis plusieurs années, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Sud est engagée dans une démarche d'investissement responsable pour chacun des profils de gestion proposés⁹.

En 2023, l'équipe de gestion a poursuivi son effort de sélection de valeurs dites durables afin de limiter les risques en matière de durabilité, tels que définis par la réglementation européenne¹⁰. De manière générale et non exhaustive, constitue un risque tout événement concernant une société pouvant donner lieu à poursuite juridique ou amende, controverse ou atteinte à l'image pour pollution/mauvaise gestion des déchets, atteinte grave aux droits humains, corruption/conflits d'intérêts, évasion fiscale, mauvais traitement des salariés... Les sociétés de gestion d'actifs[□] avec lesquelles la Gestion sous Mandat est amenée à travailler font l'objet d'une « Due Diligence »¹¹ afin de vérifier la fiabilité financière et réputationnelle de chacune d'elle.

Les risques de durabilité englobent les risques associés au changement climatique et à la biodiversité. Ces derniers peuvent, en effet, avoir un impact sur l'activité des entreprises et entraîner de fortes variations sur les titres cotés en bourse. C'est le cas, par exemple, si les



changements climatiques accroissent le risque d'endommager l'appareil de production, ou s'ils alourdissent la fiscalité ou la réglementation. L'érosion de la biodiversité peut également avoir des conséquences sur les résultats ou l'image de certaines sociétés. C'est le cas lorsque la perturbation des écosystèmes impacte négativement l'activité même d'une entreprise ou, au contraire, en résulte (déclin des insectes pollinisateurs par exemple)¹².

Les années précédentes, l'appréciation de la qualité ESG des profils de gestion reposait essentiellement sur la labellisation des OPC[□]. En 2023, la politique de sélection de fonds s'est davantage axée sur les classifications issues de la réglementation SFDR[□]. Les règles juridiques des labellisations étant en pleine réforme, de nombreuses sociétés de gestion ont

⁹ En 2023, 11 profils de gestion sont commercialisés : 4 en contrat d'assurance[□] BPCE Vie (mandats d'arbitrage), 4 en CTO et contrat d'assurance BPCE Life et 3 en PEA (mandats de gestion).

¹⁰ Selon l'article 2 du règlement SFDR, un risque en matière de durabilité est un « événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

¹¹ La « Due diligence », réalisée par une entité tierce, permet d'obtenir un audit des sociétés de gestion de portefeuille afin d'évaluer le niveau de risques et d'opportunités.

¹² D'après les Recommandations de la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures)

elles-mêmes privilégié la réglementation européenne sur la finance durable. Les labels ont continué à faire partie des qualités recherchées dans les investissements réalisés, mais n'ont pas été un critère essentiel de sélection pour le dernier exercice clos.



Le règlement SFDR distingue deux types de produits présentant des caractéristiques extra-financières :

- Les produits faisant la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (produits dits « Article 8 »)¹³ ;
- Les produits poursuivant un objectif d'investissement durable[□] (produits dits « Article 9 »).

Certains produits sont dits « Article 6 » selon la même réglementation. Ces derniers sont réputés ne pas prendre en compte les risques de durabilité dans leurs décisions d'investissement.

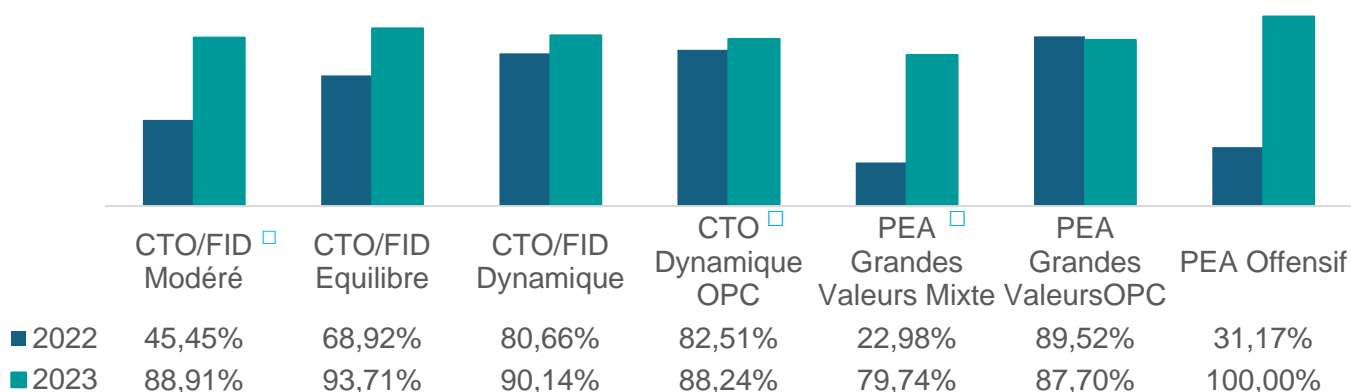
Si en 2022, déjà, la part allouée aux fonds classés SFDR 8/9 était significative, cette dernière a pu progresser de façon très importante dans certains profils de gestion. La moyenne de détention est ainsi passée :

- pour les mandats de gestion[□], de 60.17%¹⁴ en 2022 à 89.78% en 2023.
- pour les mandats d'arbitrage[□] de 74.27% en 2022 à 92.59% en 2023.



Niveau d'intégration des critères ESG via la classification SFDR des fonds au 31/12/2023

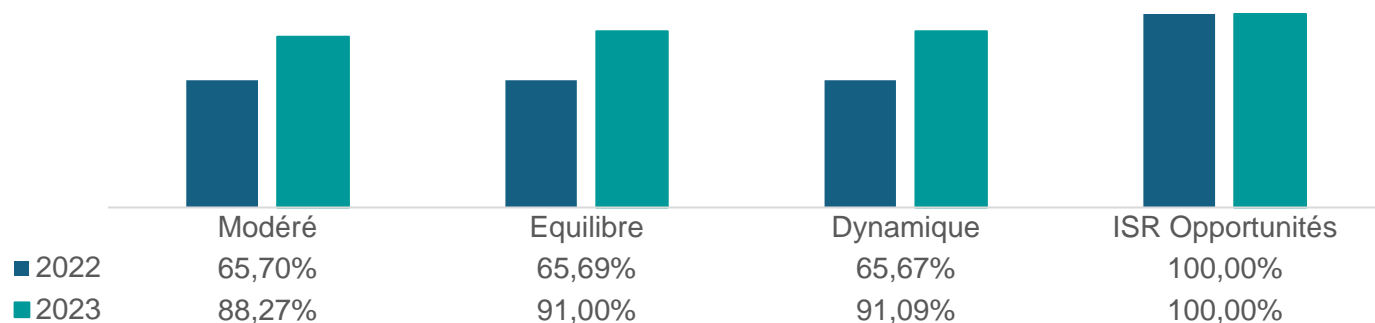
Mandats de gestion



¹³ Dans le considérant 13 des RTS (UE)2019/2088 « les produits financiers peuvent promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales de multiples façons, notamment dans un document précontractuel ou périodique, dans le nom du produit ou dans toute communication publicitaire concernant leur stratégie d'investissement... ».

¹⁴ Pourcentage exprimé sur la part des encours investis en OPC.

Mandats d'arbitrage



Conformément à l'engagement pris en 2022, le travail de sélection de valeurs durables est allé plus loin en 2023 avec la mise en œuvre d'une véritable politique de gestion des risques en matière de durabilité. Cette politique de gestion a permis de mieux cerner les différentes problématiques liées aux enjeux ESG et d'établir des méthodologies précises pour s'inscrire dans une promotion active des caractéristiques environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance.

Principes généraux de la politique d'analyse extra-financière.

La politique d'analyse extra-financière repose sur un examen qualitatif (les critères de durabilité[□]) et quantitatif (le taux de durabilité) des émetteurs investis ou investissables et, par suite, de chacun des profils de gestion concernés.

La recherche et l'analyse extra-financière concernent tous les émetteurs d'actions[□] ou d'obligations[□], via titres vifs[□] ou OPC. Elles doivent permettre à la Gestion Sous Mandat de couvrir l'intégralité des profils de gestion.

Les titres vifs sont analysés sur la base du respect des principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de l'absence d'inscription sur une blacklist et/ou Watch List, dans la limite des informations connues au moment de l'analyse.

Les OPC sont analysés sur la base de leur classification SFDR comme vu précédemment.

Principes d'exclusion de la politique d'analyse extra-financière.

La prise en compte des enjeux ESG passe par l'application de critères d'exclusions sectorielles et normatives dans le choix - ou le maintien - des titres en portefeuille. Ces exclusions sont, en fonction des domaines, totales ou partielles.

- **L'exclusion sectorielle** a trait aux émetteurs dont l'activité est néfaste pour l'homme, l'environnement ou la société. Seront exclues des investissements les entreprises dont une part



significative du chiffre d'affaires est issue de telles activités. Il s'agit généralement d'exclusions éthiques, mais elles peuvent croiser les exclusions normatives. Les secteurs les plus concernés sont l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent ou les exclusions pour raisons environnementales (OGM par exemple)¹⁵.



Exclusions totales :

- Pornographie
- Production et distribution de tabac et cannabis



Cas particuliers :

- Pétrole et gaz conventionnels : réduire le recours aux énergies fossiles est nécessaire au respect de l'Accord de Paris qui vise un objectif de limitation du réchauffement climatique à 1.5°C au-dessus des niveaux préindustriels.

Pour autant, certains acteurs du secteur s'engagent dans la transition de leur activité vers les énergies renouvelables. Ces émetteurs ne sont pas exclus des profils de gestion mais leur détention ne pourra pas dépasser 20% des investissements en portefeuille.

- Alcool : la consommation d'alcool a un impact significatif sur la santé des consommateurs. Réduire cette consommation est une thématique majeure des objectifs de développement durable formulés par les Nations Unies (ODD). Certains acteurs du secteur se démarquent par leur production premium. Ces émetteurs ne sont pas exclus des profils de gestion mais leur détention ne pourra pas dépasser 20% des investissements en portefeuille.

- **L'exclusion normative** peut compléter l'exclusion sectorielle. Elle concerne des sociétés dont l'activité entraîne le non-respect de lois ou de conventions internationales. A ce titre, et pour tous les profils de gestion, sont exclus de la sélection d'actifs les émetteurs intervenant dans des secteurs en lien avec les armes controversées. Il s'agit des armes dont la production et l'usage sont interdits par les textes internationaux ou des armes controversées en raison de leurs effets disproportionnés et sans distinction sur les populations.



Exclusions totales :

- Mines terrestres antipersonnel (MAP)
- Armes de destruction massive (nucléaires)
- Armes à sous-munitions (BASM)
- Armes à uranium appauvri
- Phosphore blanc
- Armes incendiaires, chimiques et biologiques.

¹⁵ Source NOVETHIC



Méthodologie d'analyse extra-financière.

L'analyse extra-financière s'appuie sur :

- les données et scores ESG fournis par un/des prestataire(s) sous contrat.
- les sites des sociétés d'analyse financière sous contrat collectant des données extra-financières et publiant des études (sur titres vifs ou secteurs économiques).
- les reporting extra-financiers des sociétés de gestion (pour la couverture des OPC) ainsi que les données qu'elles communiquent.

La méthodologie appliquée à l'analyse extra-financière permet de qualifier (valeur durable ou non) les émetteurs investis ou investissables dans chacun des profils commercialisés. Elle doit permettre de calculer, pour chaque profil, le taux de détention de valeurs durables (taux de durabilité calculé ou réel) et justifier, à terme, un engagement à détenir un pourcentage minimum de valeurs durables dans chacun des profils (taux d'engagement minimum).



Pour les OPC, ne sont pas considérés durables les OPC classés article 6 SFDR. Ces derniers ne sont pas investis ou ne sont pas comptabilisés dans le calcul du pourcentage de durabilité du profil.

Sont considérés comme durables les OPC classés article 8 SFDR, avec ou sans taux d'engagement minimal de durabilité, et les OPC classés article 9 SFDR. Ceux-ci sont intégrés dans le calcul du pourcentage de durabilité du profil dans la limite de 70% de leur poids dans l'allocation.

Pour les mandats d'arbitrage BPCE Vie, la participation du Fonds Euro[□] au calcul de durabilité est équivalente au taux d'engagement annoncé par l'assureur rapporté à son poids dans l'allocation.

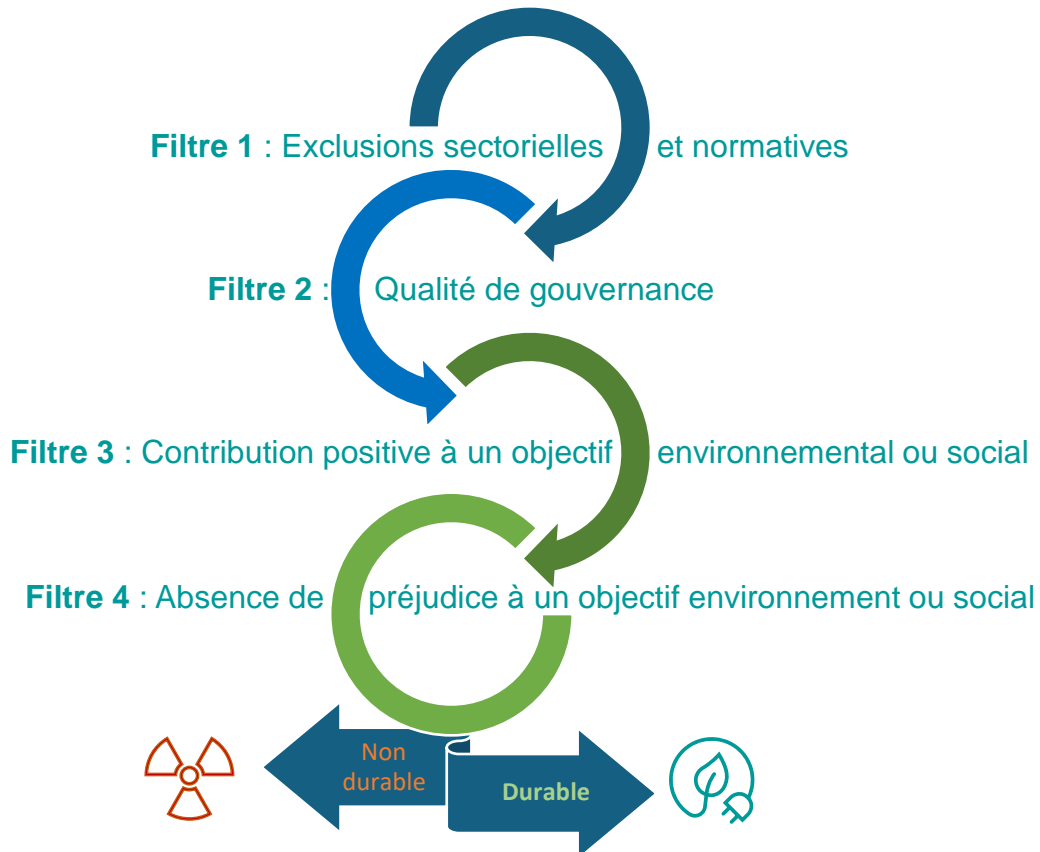


Pour les titres vifs, l'analyse extra-financière est basée sur une méthode en «entonnoir» afin de déterminer les univers investissables et valeurs retenues.

Cette méthode, construite à partir des préconisations du Groupe BPCE, consiste en l'application de filtres de sélection suivant un ordre librement déterminé par la Gestion Sous Mandat.



Quatre filtres de sélection des titres vifs

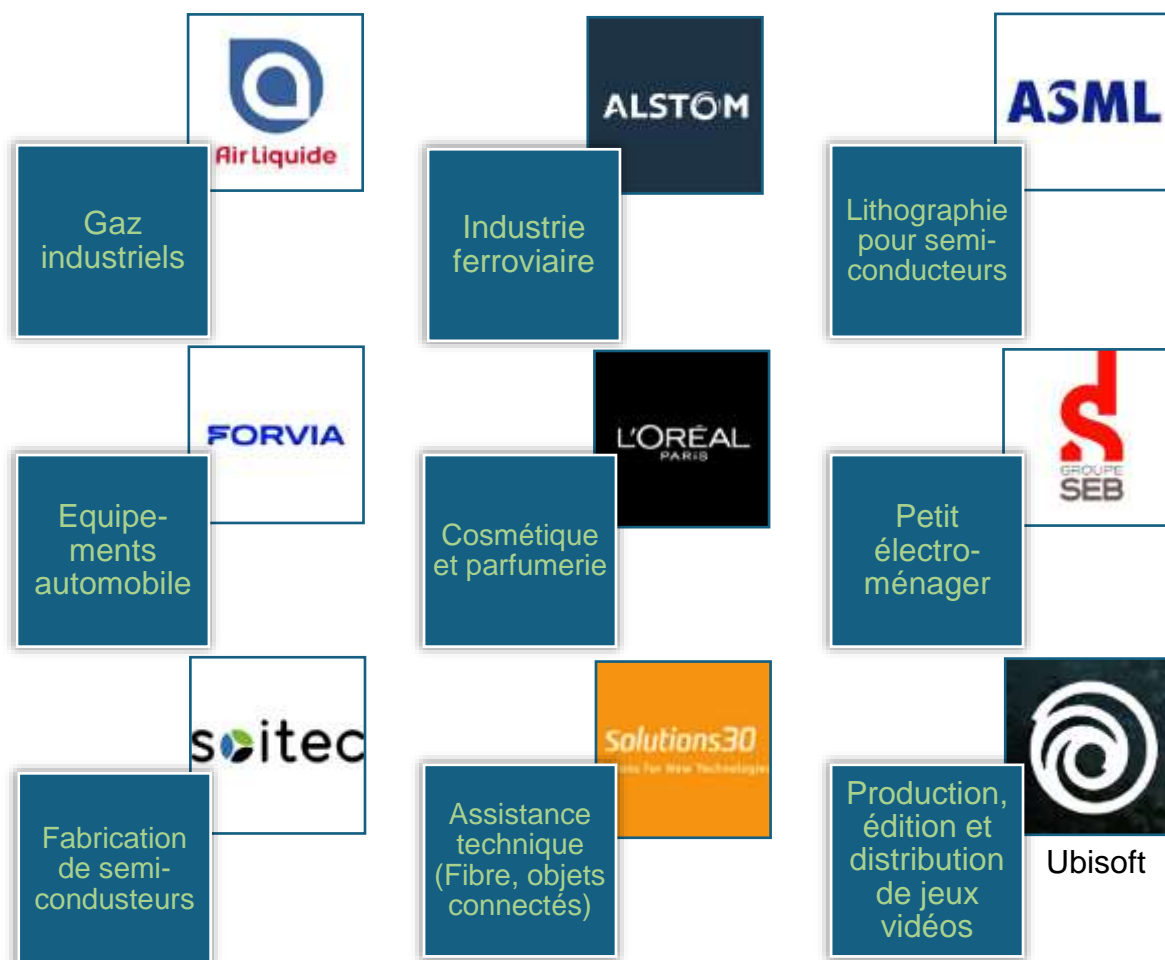


Un titre est considéré comme durable dès lors qu'il valide tous les filtres. Il est alors intégré dans le calcul du pourcentage de durabilité du profil dans la limite de 70% de son poids dans l'allocation.

Ne sont donc pas considérés comme durables les titres qui ne franchissent pas l'intégralité des filtres. Ces derniers ne sont pas investis ou ne sont pas comptabilisés dans le calcul du pourcentage de durabilité du profil.

Les calculs test effectués sur les titres vifs ont ainsi fait ressortir un total de 9 valeurs pouvant être qualifiées de durables sur les 22 détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice¹⁶.

¹⁶ Voir liste complète en annexe.



La mise en place de la méthodologie de calcul de durabilité ainsi que la phase de contractualisation avec un fournisseur de données extra-financières (Refinitiv LSEG)¹⁷ ont permis d'estimer les taux de durabilité réelle de l'ensemble des profils. Ceux-ci sont compris, fin 2023, entre 13% et 28% (Cf. §B.1).

Pour autant, la Gestion sous Mandat a choisi, conformément à la réglementation, de ne pas poursuivre d'objectif d'investissement durable (Cf. §B.1). Elle ne s'est pas engagée sur la détention d'un pourcentage minimum de valeurs durables en portefeuille. De fait, la méthodologie appliquée n'a pas été axée sur la priorisation d'un critère de durabilité en particulier et n'a pas établi de taux de détention minimale ni sur le pilier environnemental, ni sur le pilier social. Le pilier gouvernance étant un prérequis réglementaire¹⁸, ce dernier fait partie des filtres de sélection sans détermination de seuil de détention.

¹⁷ Refinitiv France SAS ("Refinitiv"). Le Centorial, 18, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, France.

¹⁸ Selon l'article 8 SFDR, un produit financier « promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ».

Les résultats quantitatifs issus des méthodologies devant encore être affinés en 2023, la promotion des caractéristiques environnementales sociales/sociétales et de gouvernance est restée axée sur une approche qualitative au travers, essentiellement, de l'apport de fonds classés SFDR8/9, dont la part de capitaux alloués - en nette progression - a été vue plus avant.

Aussi, en 2023 la Gestion Sous Mandat n'a pas quantifié :

- l'ensemble des indicateurs obligatoires¹⁹ afin d'évaluer les Principales Incidences Négatives de ses investissements (PAI)[□].
- les encours concernant les activités apportant une contribution substantielle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à la transition vers une économie durable.
- les encours investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles conformes à la taxonomie de l'Union Européenne.
- la part des investissements réalisés dans des activités transitoires pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans le cadre d'un plan d'amélioration continue, la Gestion Sous Mandat engage une dynamique, avec l'assistance du Groupe BPCE, afin d'être en mesure de produire les indicateurs nécessaires à la prise en compte des PAI.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

En 2023, et bien que la Gestion sous Mandat n'ait pas d'objectif de durabilité, les caractéristiques ESG des profils gérés ont été présentées lors des propositions de souscription faites aux clients éligibles²⁰ via les fiches commerciales dédiées.

¹⁹ L'Annexe 1 du RTS 2022-1288 établit le modèle de déclaration concernant les indicateurs à analyser. Ils sont au nombre de 16 (14 obligatoires et 2 facultatifs).

²⁰ La Gestion Sous mandat est accessible, à partir de 15 000€ pour les profils OPC et 80 000€ pour les profils mixtes, pour les clients patrimoniaux ou à potentiel Gestion Privée.

Ces fiches sont mises à jour mensuellement et reprennent les allocations détaillées des profils y compris la part d'investissement sur les fonds SFDR 8/9 (Cf.§A1). Elles sont à usage interne, mais les documents précontractuels ont été systématiquement remis aux clients avant souscription. La documentation précontractuelle a par ailleurs été mise en conformité en 2023 pour répondre aux normes définies dans les règlements techniques d'application du règlement SFDR²¹.

Pour les clients gérés, la communication concernant la stratégie d'investissement et la prise en compte des critères ESG a été réalisée via les rapports de gestion trimestriels par l'inclusion d'une mention relative à la classification SFDR des profils et lors des entretiens de suivi.

Conformément aux engagements pris, la Gestion sous Mandat a accru sa démarche de transparence en matière de communication sur la prise en compte des critères de durabilité.

Un descriptif de la politique de gestion des risques en matière de durabilité ainsi que le positionnement de l'entité sur la prise en compte des PAI ont été publiés sur le site vitrine de la Banque Populaire du Sud²².



Dans le cadre d'un plan d'amélioration continue, la Gestion Sous Mandat s'engage à renforcer la mise en conformité de ses communications en répondant aux exigences :

- de l'article 10 SFDR sur la publication sur site internet de la Banque Populaire du Sud des informations relatives à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales pour chacun des profils de gestion, et ce en complément de la documentation précontractuelle déjà mise en ligne. Cette publication aura pour but, entre autres, de résumer la démarche, les moyens et leurs limites.
- de l'article 11 SFDR sur la publication d'un rapport périodique extra-financier conforme à l'Annexe IV des règlements techniques d'application. Ce rapport périodique aura pour objectif d'établir un bilan qualitatif et quantitatif de l'application des méthodologie appliquées en matière de durabilité des profils gérés.

²¹ Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission Européenne du 6 avril 2022, Annexe II.

²² <https://www.banquepopulaire.fr/sud/epargner/la-gestion-sous-mandat/>

A.3. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

Dans le cadre de son activité de gestion pour compte de tiers, la Gestion sous Mandat n'effectue pas de délégation en 2023.

Pour les mandats détenus et à venir auprès des clients finaux, la Gestion sous Mandat s'engage à respecter les principes de gestion énoncés au § A.1 du présent rapport et à suivre les plans d'amélioration énoncés.

A.4. Adhésion de la BPS, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

La Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Sud n'est signataire d'aucune charte et n'adhère à aucun organisme de certification, ou code, ou initiative en vue de l'obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG.

Il est à noter que la dénomination du « Profil ISR Opportunités » proposé en mandat d'arbitrage n'est pas le résultat d'une labellisation. L'appellation est indicative et historique, ce profil ayant été le premier à prendre explicitement en compte des critères qualitatifs de durabilité via un investissement exclusivement en OPC labellisés et/ou classés SFDR8/9.

La Gestion sous mandat s'appuie sur la réglementation SFDR, comme vu précédemment, mais la plupart des fonds souscrits en 2023 sont aussi signataires des PRI²³ ou ont obtenu des labels parmi les plus connus :

GREENFIN LABEL



Premier label d'État dédié à la finance verte, le label Greenfin (anciennement label « Transition énergétique et écologique pour le climat ») a été lancé fin 2015 à l'occasion de la COP 21. Le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

²³ Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été élaborés par un groupe international d'investisseurs institutionnels, ce qui reflète l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement. Le processus a été convoqué par le Secrétaire Général de l'ONU. En signant les Principes, les investisseurs s'engagent publiquement à les adopter et à les mettre en œuvre, lorsque cela est compatible avec leurs responsabilités fiduciaires. Ils s'engagent également à évaluer l'efficacité et à améliorer le contenu des Principes au fil du temps.

LABEL ISR



Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Son but : permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets. Depuis sa création, le label est attribué à des OPCVM investis en actions et/ou en obligations, auxquels les particuliers peuvent notamment accéder dans le cadre de contrats d'assurance-vie.

LUXFLAG



L'Agence Luxembourgeoise De Labellisation Du Secteur Financier (LuxFLAG) est une association indépendante et internationale à but non lucratif créée au Luxembourg en juillet 2006 par sept partenaires fondateurs provenant des secteurs publics et privés. L'agence vise à promouvoir l'Investissement Responsable en attribuant, notamment, aux véhicules d'investissement éligibles, un label parfaitement reconnaissable. Le label LuxFLAG est un outil unique à la disposition des gestionnaires d'actifs qui sert à mettre en valeur leur accréditation en matière de développement Durable/ESG/Impact sur leurs produits d'investissement.

TOWARDS SUSTAINABILITY



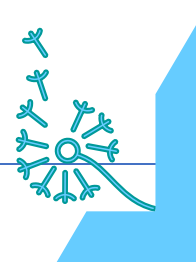
Le label « Towards Sustainability », soutenu par la fédération belge du secteur financier Febelfin, est une norme de qualité pour les produits financiers gérés dans un esprit de durabilité et non exposés à de faibles pratiques de durabilité. La supervision indépendante par l'agence de labellisation indépendante CLA (Central Labelling Agency) protège l'intégrité et la norme de qualité du label.

FNG SIEGEL



Il s'agit de l'équivalent allemand du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) qui a lancé son Label ISR en 2015. Le label FNG est une norme de qualité élevée pour les fonds socialement responsables vendus dans les pays germanophones. Il garantit aux investisseurs qu'une méthodologie de gestion ISR solide a été appliquée, en attribuant 0, 1, 2 ou 3 étoiles aux fonds primés sur la base d'une méthode de notation complète.

B / Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR.



B.1 Liste des produits financiers en Gestion sous Mandat

En 2023, la Gestion Sous Mandat a inscrit pour la première fois l'ensemble des profils qu'elle commercialise dans le cadre de l'article 8 du Règlement UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (Règlement SFDR). Les profils proposés promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales du fait de leurs allocations dont au moins un des sous-jacents s'inscrit dans une démarche de promotion ou d'objectif de durabilité²⁴.

Cette inscription a été rendue possible par la mise en place de la politique de gestion des risques en matière de durabilité, vue en amont, dont l'application des méthodologies a confirmé l'approche qualitative déjà adoptée l'année précédente.

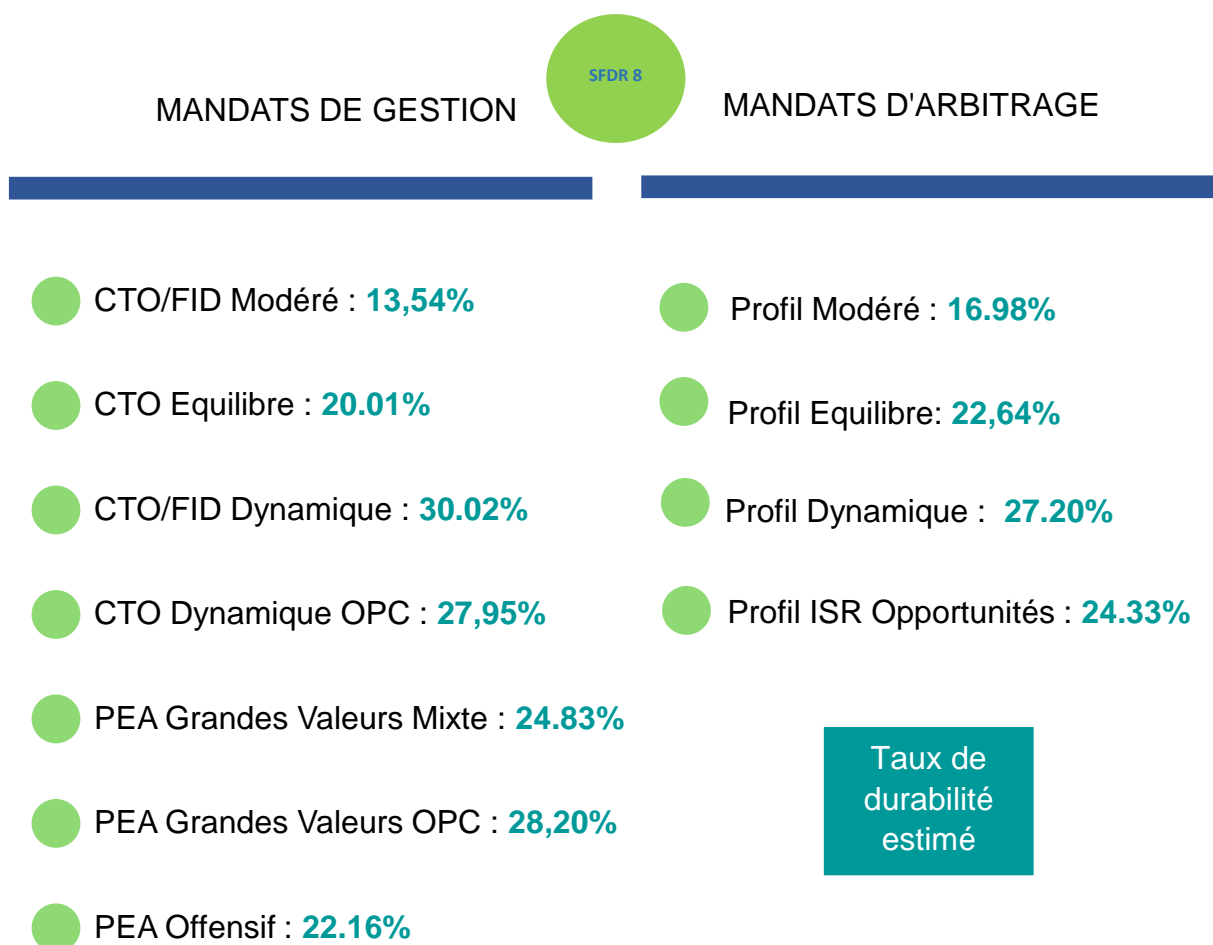


La classification des profils en article 8 SFDR n'a pas été gênée par l'approche quantitative encore en développement qui a pu, quant à elle, valider la pertinence de certains titres vifs présents en allocation. Les taux de durabilité estimés des profils ont pu être calculés. Pour autant, et comme vu plus avant, la Gestion Sous Mandat a choisi de ne pas s'engager sur la détention d'un pourcentage minimum de valeurs durables dans les profils gérés.

La classification des profils ayant été actée courant 2023, la Gestion Sous Mandat n'a pas été soumise à l'obligation de publication d'un rapport sur la prise en compte des PAI²⁵ en 2023 (pour l'année 2022). De la même manière, les profils de gestion étant classés article 8 SFDR sans objectif de durabilité, le rapport PAI n'est pas dû au titre de l'exercice clos.

²⁴ En référence à l'article 20 des RTS qui introduit la notion d'options d'investissement sous-jacentes qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales. Ces options d'investissement sont comprises comme étant des produits financiers au sens de l'article 2, point 12, du règlement (UE) 2019/2088. De la même manière, la détention d'au moins un OPC classé SFDR 8 ou 9 permet de considérer le profil concerné comme faisant la promotion des caractéristiques environnementales et sociales/sociétales.

²⁵ Le règlement SFDR crée des exigences de transparence sur les « incidences négatives en matière de durabilité ». Inversement aux risques de durabilité, il s'agit de fournir des informations quant aux conséquences négatives des investissements sur les facteurs durabilité dès lors qu'un produit financier s'engage sur un objectif d'investissement durable.



La Gestion Sous Mandat se réserve la possibilité de se prononcer sur un taux d'engagement minimum de durabilité en 2024.

Cet engagement permettra à la Gestion Sous Mandat d'évoluer vers une étape supplémentaire, pour tout ou partie de ses profils, dans la prise en compte des risques en matière de durabilité, par la quantification de l'impact des choix d'investissement sur les critères de durabilité.



B.2 Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

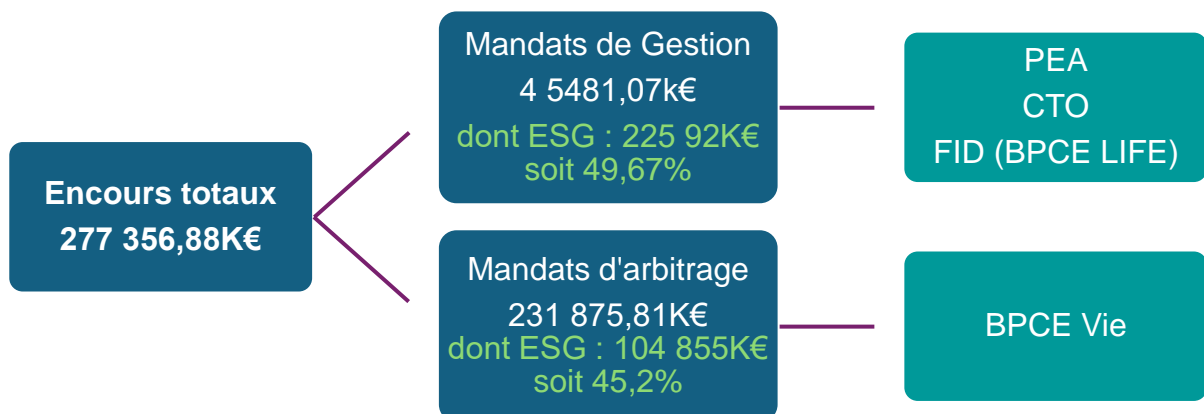
La classification des profils proposés par la Gestion sous mandat en article 8 SFDR est le résultat d'un accroissement significatif en 2023 de la part allouée aux fonds eux-mêmes classés, essentiellement sur les profils en mandat d'arbitrage dont les encours sont les plus significatifs. Les encours globaux n'ont pas montré d'évolution spectaculaire sur les enveloppes BPCE Vie mais la part allouée aux investissements ESG a progressé de 69% passant de 62K€ à 105K€.



A contrario, bien que les encours aient davantage progressé en PEA et CTO/FID, la part allouée aux investissements ESG a diminué sur ces enveloppes passant 25.3K€ à 22.6K€, soit une baisse de 10.67%. Cette baisse s'explique essentiellement par la meilleure performance des titres vifs en 2023, qui ont porté les encours à la hausse, alors même que ces titres n'étaient pas intégrés, du fait des développements méthodologiques trop récents, dans les projections de durabilité des profils en 2023.

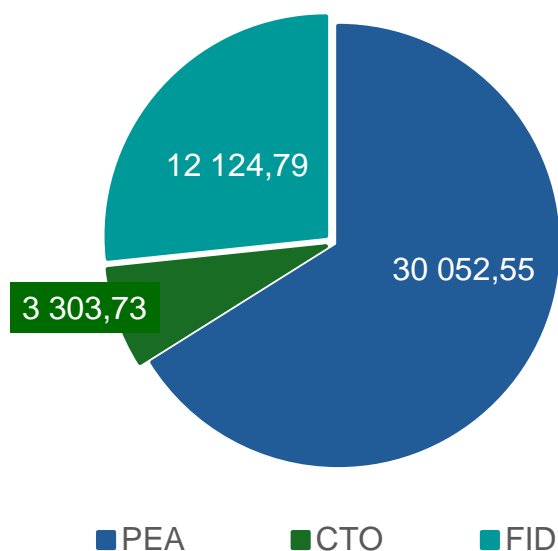


Encours globaux au 31/12/2023

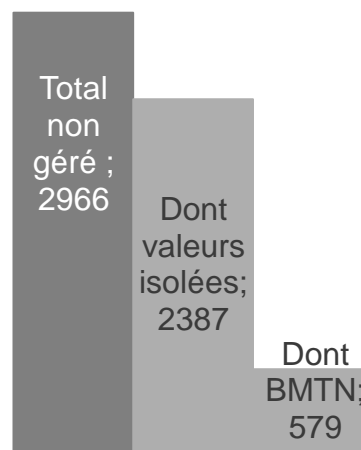




Encours gérés par supports en K€



Encours non gérés en K€



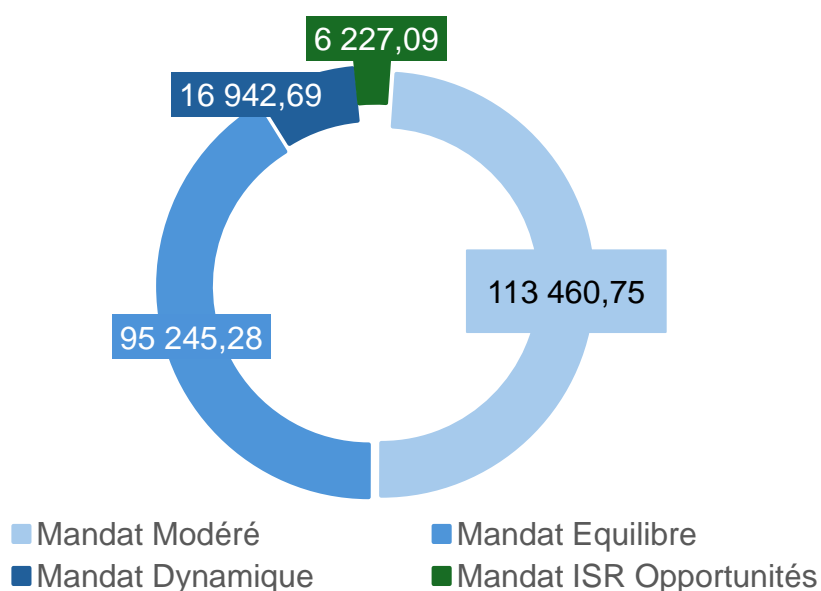
Les valeurs isolées sont les titres positionnés « Hors gestion » sur demande client.

Répartition des encours en %	Actions	OPC Actions	OPC Obligations	OPC Monétaires	LIQUIDITES
CTO/FID MODERE	0,00%	27,27%	36,28%	27,23%	9,22%
CTO/FID EQUILIBRE	20,53%	31,96%	28,06%	9,75%	9,70%
CTO/FID DYNAMIQUE	41,55%	51,58%	0,00%	0,00%	6,87%
CTO DYNAMIQUE OPC		93,07%	0,00%	0,00%	6,93%
PEA GRANDES VALEURS MIXTE	63,10%	29,00%			7,90%
PEA GRANDES VALEURS OPC		95,76%			4,24%
PEA OFFENSIF	49,28%	42,95%			7,77%

	Encours total OPC en K€	Répartition des encours OPC labellisés et/ou SFDR 8-9		Répartition par classes d'actifs en K€			
		Répartition en %	Répartition en K€	Actions	Obligations	Monétaire	Total
CTO/FID MODERE	337,65	88,91%	300,20	90,18	119,98	90,05	300,20
CTO/FID EQUILIBRE	4 415,56	93,71%	4 137,82	1 895,44	1 664,14	578,24	4 137,82
CTO/FID DYNAMIQUE	4 415,12	90,14%	3 979,79	3 979,79	0,00	0,00	3 979,79
CTO DYNAMIQUE OPC	132,76	88,24%	117,15	117,15	0,00	0,00	117,15
PEA GRANDES VALEURS MIXTE	4 891,36	79,74%	3 900,37	3 900,37			3 900,37
PEA GRANDES VALEURS OPC	10 488,21	87,70%	9 198,16	9 198,16			9 198,16
PEA OFFENSIF	959,16	100,00%	959,16	959,16			959,16
	25 639,82	89,78%	22 592,66	20 140,25	1 784,12	668,29	22 592,66

 Encours en Mandats d'arbitrage au 31/12/2023

Encours par profils en K€



Dont Fonds Euro ;
116 202

Les actifs non gérés sont les UC[□] de type fonds à formule[□], SCPI[□], emprunts Groupe[□], positionnés « Hors gestion » sur demande client.

Actifs non gérés;
11 852

Répartition des encours en %	UC Actions	UC Obligataires	UC Monétaire	FONDS EURO
MODERE	27,14%	2,00%	2,99%	67,87%
EQUILIBRE	55,08%	6,95%	0,00%	37,97%
DYNAMIQUE	72,34%	9,86%	0,00%	17,80%
ISR OPPORTUNITES	55,00%	27,62%	17,38%	

	Encours total UC en K€	Répartition des encours UC labellisés et/ou SFDR 8-9		Répartition par classes d'actifs en K€			
		Répartition en %	Répartition en K€	Actions	Obligations	Monétaire	Total
MODERE	36454,94	88,27%	32 178,77	27181,20	2003,04	2994,54	32178,77
EQUILIBRE	59080,65	91,00%	53 763,39	47739,60	6023,79	0,00	53763,39
DYNAMIQUE	13926,89	91,09%	12 686,01	11164,30	1521,70	0,00	12686,01
ISR OPPORTUNITES	6227,09	100,00%	6 227,09	3424,90	1719,92	1082,27	6227,09
	115689,57	92,59%	104 855,26	89510,00	11268,45	4076,81	104855,26





C/ Informations complémentaires.

- Pour 2023, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Sud n'intègre dans sa politique de rémunération aucun critère de rémunération variable lié à la performance ou à l'atteinte d'objectifs dans le domaine environnemental, social/sociétal ou de gouvernance.

Les informations relatives à la rémunération et aux conditions tarifaires sont disponibles sur le site Internet de la Banque Populaire du Sud.

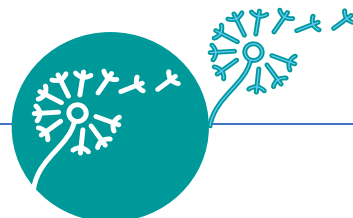
- Pour 2023, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Sud, n'ayant ni participation ni droits de vote dans les émetteurs investis, ne participe pas aux assemblées générales.
- La Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Sud ne gère pas de fonds indiciel.

Par ailleurs, les profils de gestion qu'elle commercialise n'ont pas vocation à se comparer à - ou à répliquer - un indice de référence en matière environnementale ou financière.

- Les informations à caractères réglementaire concernant la finance durable sont disponibles sur le site internet de la Banque Populaire du Sud en cliquant sur ce lien <https://www.banquepopulaire.fr/sud/epargner/la-gestion-sous-mandat/>



Pont du Gard



- *Liste des fonds investis au 31/12/2023 en Mandats d'arbitrage*

OPC ACTIONS	ISIN	SFDR
BEST BUSINESS MODELS	FR0013079761	9
BDL CONVICTIONS C	FR0010651224	8
DNCA INVEST SRI EUROPE GROWTH B	LU0870553459	8
DNCA INVEST SRI NORDEN EUROPE A EUR	LU1490785091	8
INSERTION EMPLOI DYNAMIQUE RC	FR0010702084	8
MANDARINE EUROPE MICROCAP	LU1303940784	8
QUADRATOR	FR0012326791	9
SEYOND ACTIONS CAC40	FR0011034743	6
LOOMIS SAYLES US GROWTH EQUITY FUND	LU1435385593	8
NATIXIS HARRIS US VALUE	LU0147943442	6
FIDELITY SUSTAINABLE ASIA EQUITY FUND	LU0261946445	8
EDR BIG DATA A	LU1244893696	8
MANDARINE GLOBAL TRANSITION R	LU2257980289	9
MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY	LU1623119051	9
PICTET CLEAN ENERGY P	LU0280435388	9
SILVER AUTONOMIE R	FR00140052N5	8
THEMATICS A. I. & ROBOTICS R/A	LU1951200481	8
THEMATICS META	LU1951202693	9
THEMATICS SAFETY FUND	LU1951225553	9
THEMATICS WATER	LU1951229035	9
OPC TAUX	ISIN	SFDR
DNCA INV.ALPHA BONDS B	LU1694789535	8
OSTRUM ISR CR 12 MOIS	FR0011405026	8
OSTRUM SRI CREDIT 1-3 ANS	FR0011071778	8
OSTRUM SRI MONEY	FR0011563535	8
OSTRUM ISR OBLI CROSSOVER L	FR0011350685	8

- Liste des fonds investis au 31/12/2023 en Mandats de Gestion

OPC ACTIONS	ISIN	SFDR
ADVANCED SMALL CAPS EURO IC	FR0013293099	8
BDL CONVIC.PART I FCP 3DEC	FR0013289535	8
BEST BUSIN.MODEL.SRI IC SI.4D	FR0013073731	9
BNPP FDS CHINA EQ.PRIV.EUR C3D	LU1920352363	8
DNCA ACT.EURO PME N FCP 4DEC	FR0013311289	8
DNCA INV.ARCH.MID CAP EUR.N 4D	LU1366712609	8
DNCA INV.SRI.N.E.EUR CL.N 4DEC	LU1718488734	8
DNCA SRI EURO QUALIT.NC FCP 4D	FR0013514882	8
DNCA SRI EUROPE GROWTH N 4DEC	LU1234715040	8
DORVAL MANAG.EUR.N FCP 3DEC	FR0013300225	8
EDR FD B.D.EX GL.D.C.CR EUR 3D	LU1781816530	8
INSERT.EMPLOIS DYN.N C FCP4DEC	FR0013314606	9
LOOMIS US GROWTH	LU1435386302	8
MANDAR.EUR.MICROCAP F CAP.4DEC	LU1303941089	8
MANDARINE ACT FC EUR C.4DEC	LU2052475303	9
MANDARINE GLB TRANS ACT.F 4DEC	LU2257979190	9
MIROVA GL.SUS.EQ.FD N EUR C.4D	LU0914730626	9
NATIX.HAR.AS.US.V.EQ.NA EUR 3D	LU1727220839	6
OSTRUM ACTIONS CAC 40 N FCP 3D	FR001400AFM3	6
PICT.CLEAN ENERG.EUR CL.I C.5D	LU0312383663	9
PLUVALCA DISRUPT.OPP.B SI.3DEC	FR0013294220	8
QUADRATOR I SICAV 3DEC	FR0010482984	9
THEM.AI A.ROB.FD H N A EUR 3D	LU1951197919	8
THEMAT.SAFETY FD H N A EUR 3D	LU1951223343	9
THEMATICS WAT.FD H N A EUR 3D	LU1951226874	9
OPC TAUX	ISIN	SFDR
DNCA INVEST ALPHA BONDS N 4DEC	LU1694789709	8
OSTR.SRI CREDIT 12M GP FCP 5D	FR0013240892	8
OSTRUM SRI CREDIT EURO 1-3 NC	FR0013307634	8
OSTRUM SRI MONEY	FR0013230257	8

- *Liste des titres vifs investis au 31/12/2023 en Mandats de Gestion (non éligibles aux Mandats d'arbitrage)*

NOM	SECTEUR	ISIN
AIR LIQUIDE	Gaz industriels	FR0000120073
ALSTOM	Solutions de mobilité	FR0010220475
ARCELORMITTAL	Fer et acier	LU1598757687
ASML HOLDING	Electronique et Semiconducteurs	NL0010273215
BIOMERIEUX	Equipements médicaux	FR0013280286
DASSAULT SYSTÈMES	Logiciels (3D)	FR0014003TT8
EUROFINS SCIENTIFIC	Laboratoire d'analyse	FR0014000MR3
FORVIA	Equipementier automobile	FR0000121147
HERMES INTERNATIONAL	Luxe	FR0000052292
L'OREAL	Cosmétique	FR0000120321
LVMH	Luxe	FR0000121014
SAINT GOBAIN	Matériaux de construction	FR0000125007
SARTORIUS STEDIM BIOTECH	Production pharmaceutique	FR0013154002
SCHNEIDER	Equipement électrique (domotique)	FR0000121972
SEB	Petit électroménager	FR0000121709
SOLUTIONS30	Assistance technologique (fibre, bornes...)	FR0013379484
SOITEC	Electronique et Semiconducteurs	FR0013227113
STELLANTIS	Constructeur automobile	FR0000121501
TELEPERFORMANCE	Gestion de la relation client	FR0000051807
TOTALENERGIES	Production /distribution d'énergies	FR0000120271
UBISOFT	Editeur de jeux vidéo	FR0000054470
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Services aux collectivités	FR0000124141

Valeurs durables après application de la méthodologie de calcul

- *Caractéristiques²⁶ des profils gérés au 31/12/2023 en Mandats d'arbitrage*

Type : MANDAT D'ARBITRAGE



Objectifs

L'objectif de gestion de ce profil MODERE sera de faire bénéficier le mandant d'une diversification de son contrat suivant une répartition variable des investissements entre le fonds général et les unités de compte. La part d'unités de compte en actions est comprise entre 0% et 30% de l'allocation globale. Les investissements en fonds général et en unités de compte sur les marchés actions, obligataires, monétaires et immobiliers s'effectuent selon la conjoncture économique et financière internationale. La gestion n'a pas pour objectif d'être corrélée à un indice boursier en particulier.

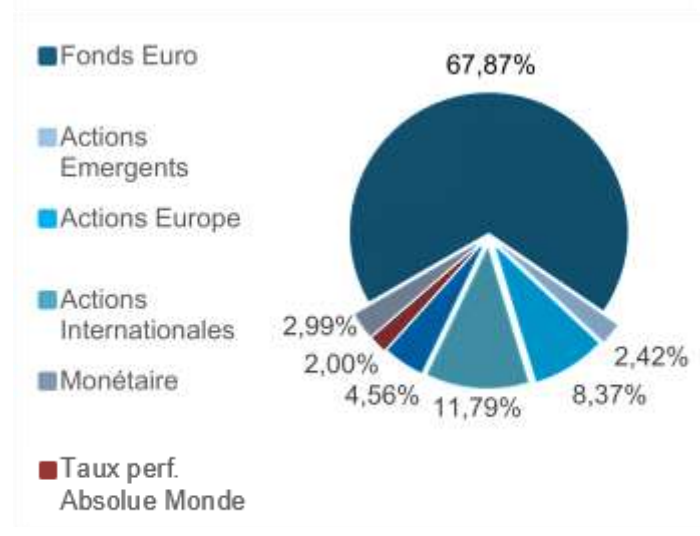
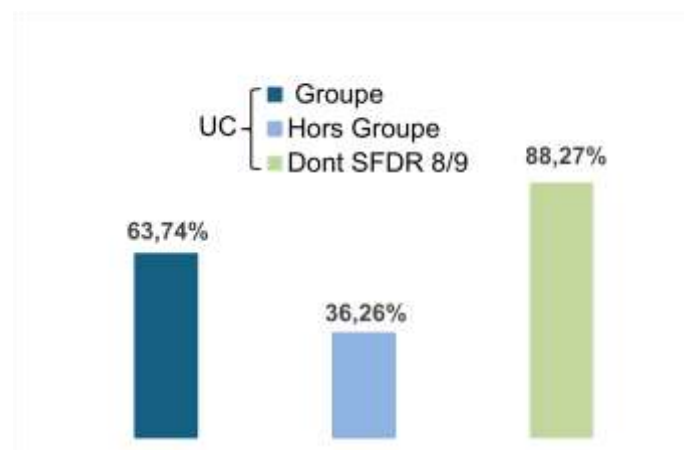
Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques ou morales qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital. Cette gestion comporte un risque modéré. Elle n'implique pas pour autant une garantie en capital et celui-ci pourrait ne pas être restitué en intégralité en cas de baisse de valorisation des unités de compte. Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.

Indicateur de risque



Profil MODERE	Fonds Euro	67,87%
BP0660615033	UC	32,13%



La durée de placement recommandée est de 3 ans. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 3 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

²⁶ Les caractéristiques reprises ici sont sommaires. Elles n'ont pas de valeur contractuelle. Les documents précontractuels complets sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.banquepopulaire.fr/sud/epargner/la-gestion-sous-mandat/>

Type : MANDAT D'ARBITRAGE



Objectifs

L'objectif de gestion de ce profil EQUILIBRE sera de faire bénéficier le mandant d'une diversification de son contrat suivant une répartition variable des investissements entre le fonds général et les unités de compte. La part d'unités de compte en actions est limitée à 60% de l'allocation globale. Les investissements en fonds général et en unités de compte sur les marchés actions, obligataires, monétaires et immobiliers s'effectuent selon la conjoncture économique et financière internationale. La gestion n'a pas pour objectif d'être corrélée à un indice boursier en particulier.

Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques et morales qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital.

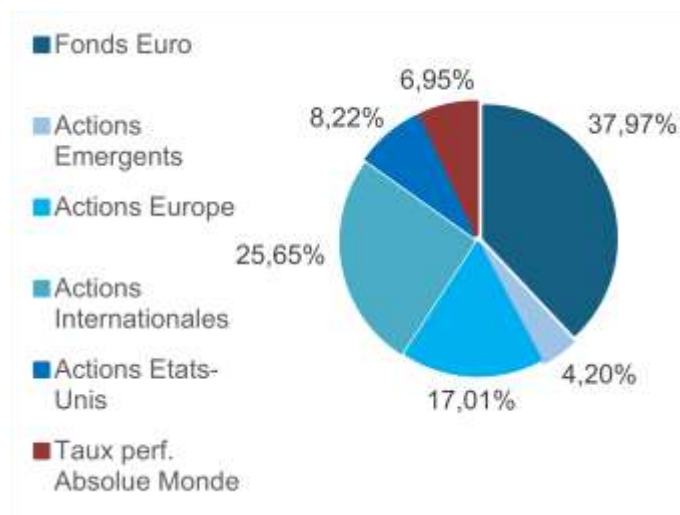
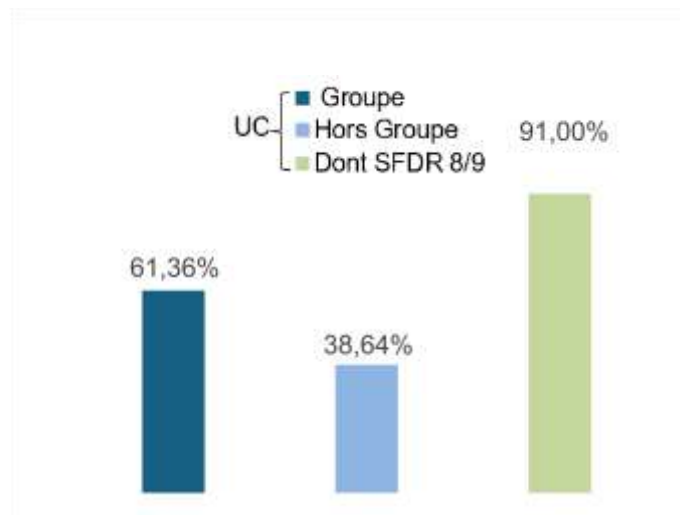
Cette gestion comporte un risque médian en rapport avec son exposition aux marchés financiers concernés. Le capital investi n'est pas garanti et pourrait ne pas être restitué en intégralité. Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.

Indicateur de risque



La durée de placement recommandée est de 5 ans. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

PROFIL EQUILIBRE	Fonds Euro	37.97%
BP0660716045	UC	62.03%



Type : MANDAT D'ARBITRAGE



Objectifs

L'objectif de gestion de ce profil DYNAMIQUE sera de faire bénéficier le mandant d'une diversification de son contrat suivant une répartition variable des investissements entre le fonds général et les unités de compte. La part d'unités de compte en actions est limitée à 80% de l'allocation globale. Les investissements en fonds général et en unités de compte sur les marchés actions, obligataires, monétaires et immobiliers s'effectuent selon la conjoncture économique et financière internationale. Le profil de gestion n'a pas pour objectif d'être corrélé à un indice boursier en particulier.

Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques et morales qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital.

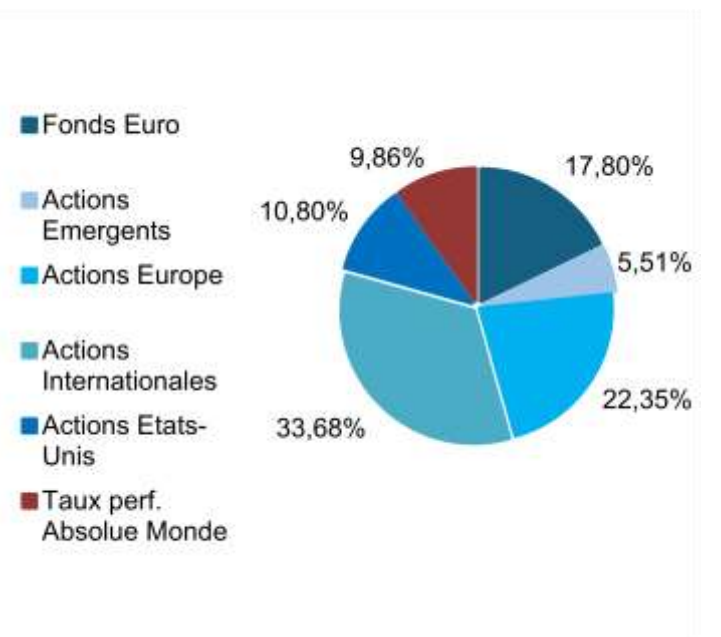
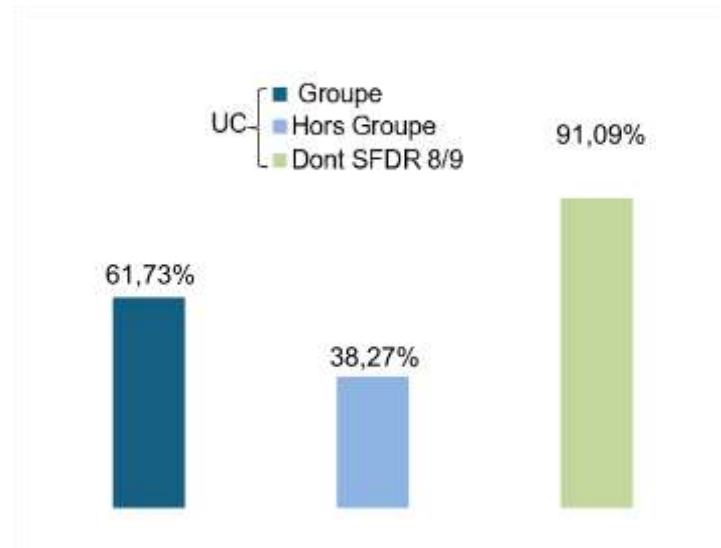
Cette gestion comporte un risque élevé en rapport avec son exposition aux marchés financiers concernés. Le capital investi n'est pas garanti et pourrait ne pas être restitué en intégralité. Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.

Indicateur de risque



La durée de placement recommandée est de 8 ans. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée.

PROFIL DYNAMIQUE	Fonds Euro	17.80%
BP0660818068	UC	82.20%



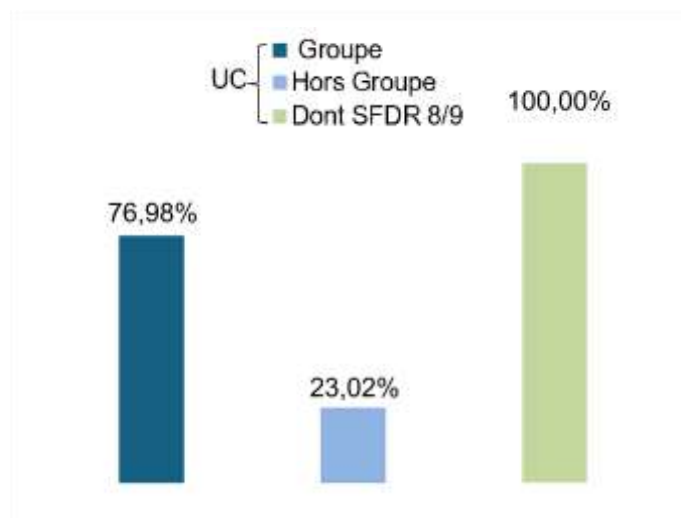
Type : MANDAT D'ARBITRAGE



Objectifs

L'objectif de gestion de ce profil ISR OPPORTUNITES sera de faire bénéficier le mandant d'une diversification de son contrat suivant une répartition variable des investissements exclusivement réalisés en unités de compte. La part d'UC en actions est comprise entre 40% et 60% de l'allocation globale. Les investissements s'effectuent en fonction des convictions de l'équipe de gestion au sein d'un large environnement géographique et sectoriel, sans référence particulière à un indice. Les fonds sélectionnés répondent à des critères stricts de choix de valeurs conformes aux exigences ISR et ayant un fort impact social et/ou environnemental.

ISR OPPORTUNITES BP0660916045	Fonds Euro	0.00%
	UC	100.00%



Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques et morales qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital.

Cette gestion comporte un risque médian en rapport avec son exposition aux marchés financiers concernés. Le capital investi n'est pas garanti et pourrait ne pas être restitué en intégralité. Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.



Indicateur de risque



La durée de placement recommandée est de 5 ans. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

- *Caractéristiques²⁷ des profils gérés au 31/12/2023 en Mandats de gestion*

Type : MANDAT DE GESTION



Objectifs

Le Profil Modéré a pour objectif la valorisation du portefeuille en contrepartie d'un risque faible de perte en capital.

L'allocation est constituée majoritairement d'actifs non risqués (obligataire, monétaire, ...) ainsi que d'actifs risqués (action, ...) dans une proportion maximale de 30% de l'encours géré.

Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques et morales qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital.

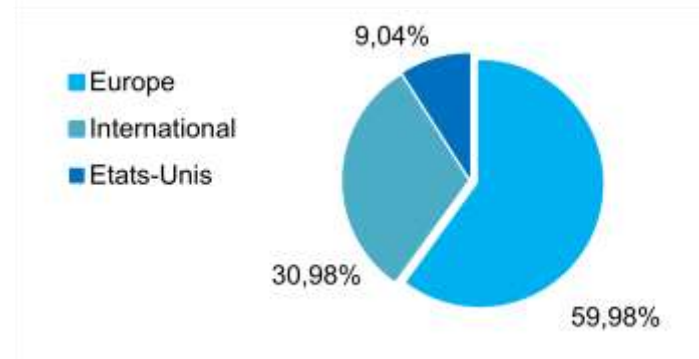
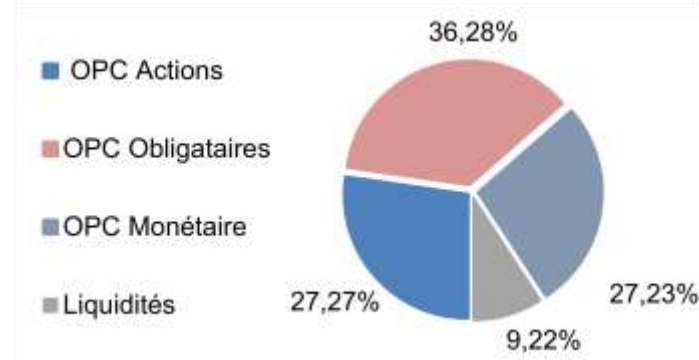
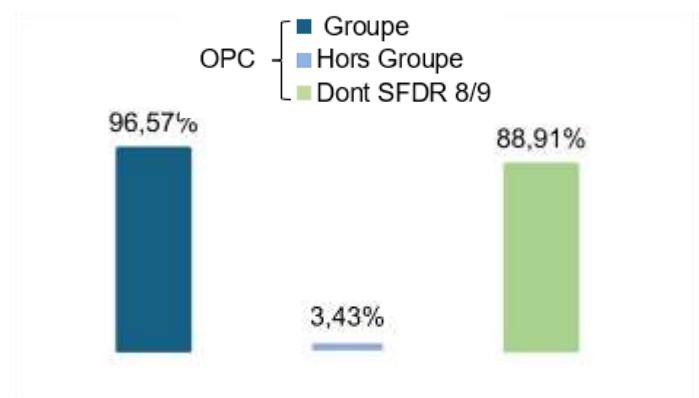
Cette gestion comporte un risque modéré en rapport avec son exposition aux marchés financiers concernés. Le capital investi n'est pas garanti et pourrait ne pas être restitué en intégralité.

Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.

Indicateur de risque



CTO MODERE	Titres	90.78%
BP0660115033	Espèces	9.22%



La durée de placement recommandée est de 3 ans. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 3 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

²⁷ Les caractéristiques reprises ici sont sommaires. Elles n'ont pas de valeur contractuelle. Les documents précontractuels complets sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.banquepopulaire.fr/sud/epargner/la-gestion-sous-mandat/>

Type : MANDAT DE GESTION



Objectifs

Le Profil Equilibre a pour objectif la valorisation du portefeuille en contrepartie d'un risque médian de perte en capital. Une répartition équilibrée de l'allocation sera réalisée entre les différentes classes d'actifs risqués (action, ...) et non risqués (obligataire, monétaire, ...). La détention d'actifs risqués sera comprise entre 30% et 60% de l'encours géré.

Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques et morales qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital.

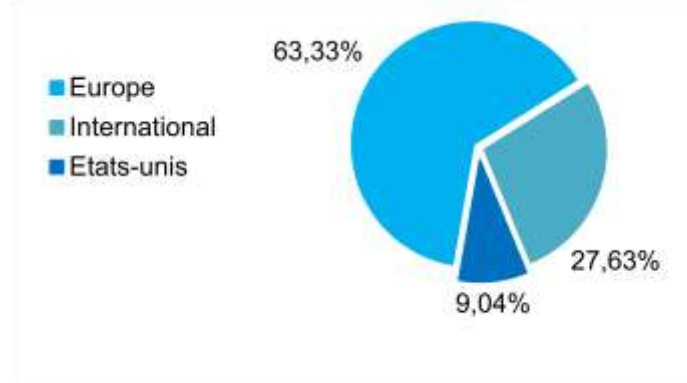
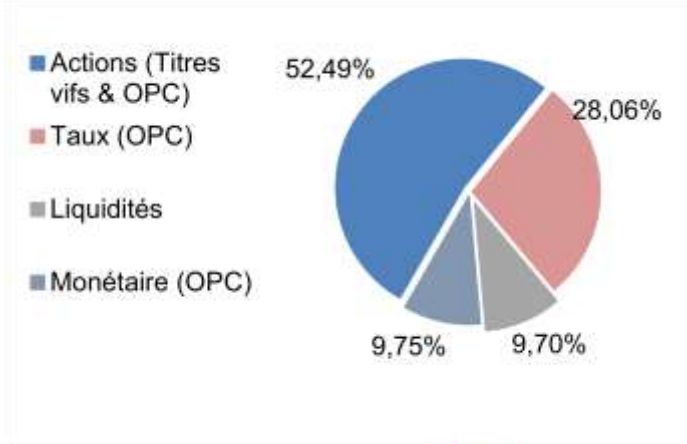
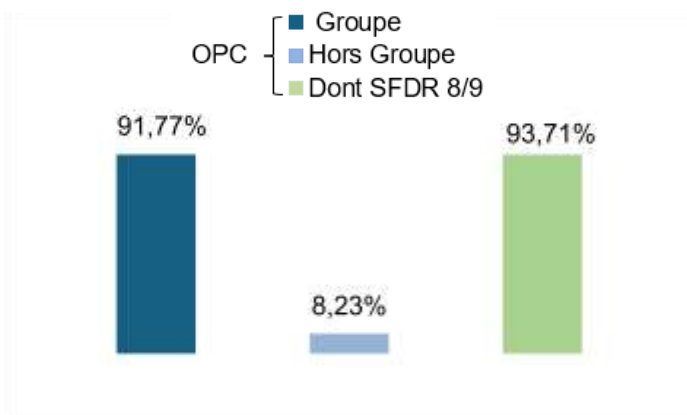
Cette gestion comporte un risque médian en rapport avec son exposition aux marchés financiers concernés. Le capital investi n'est pas garanti et pourrait ne pas être restitué en intégralité.

Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité,risque de durabilité.

Indicateur de risque



CTO EQUILIBRE BP0660216045	Titres	90.30%
	Espèces	9.70%



La durée de placement recommandée est de 5 ans. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

Type : MANDAT DE GESTION



Objectifs

Le Profil Dynamique CTO a pour objectif la valorisation importante du portefeuille en contrepartie d'un risque élevé de perte en capital. La Banque Populaire du Sud effectuera la gestion à travers des actions et/ou obligations en direct et/ou via des OPC ou OPC diversifiés, ou ETF. L'allocation est constituée majoritairement d'actifs risqués (action, ...), dans une proportion comprise entre 60% et 100% de l'encours géré.

Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques et morales qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital.

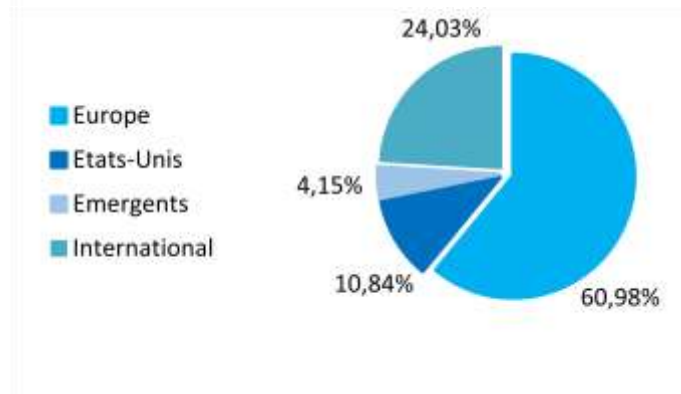
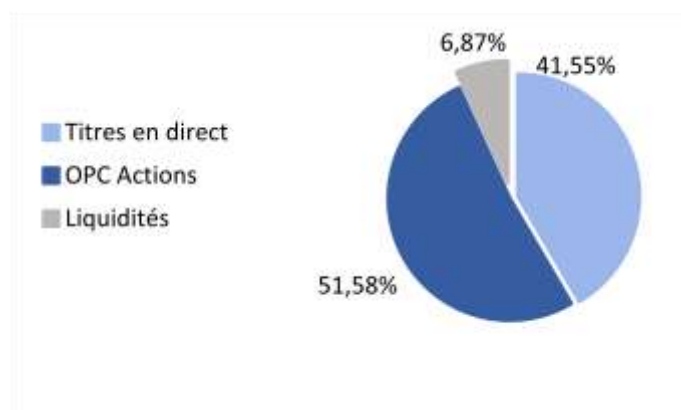
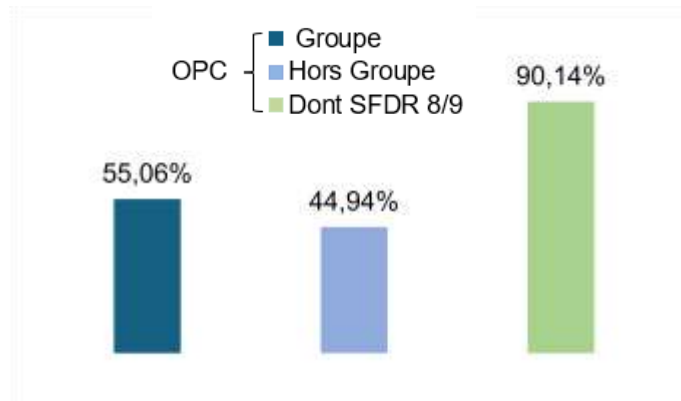
Cette gestion comporte un risque élevé en rapport avec son exposition aux marchés financiers concernés. Le capital investi n'est pas garanti et pourrait ne pas être restitué en intégralité.

Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.

Indicateur de risque



CTO DYNAMIQUE BP0660316068	Titres	93.13%
	Espèces	6.87%



La durée de placement recommandée est de 8 ans. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée.

Type : MANDAT DE GESTION



Objectifs

Le Profil Dynamique CTO OPC a pour objectif la valorisation importante du portefeuille en contrepartie d'un risque élevé de perte en capital. La BANQUE POPULAIRE DU SUD effectuera la gestion par l'intermédiaire d'OPC actions, taux ou diversifiés, ou ETF. L'allocation est constituée majoritairement d'actifs risqués (action, ...), dans une proportion comprise entre 60% et 100% de l'encours géré.

Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques et morales qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital.

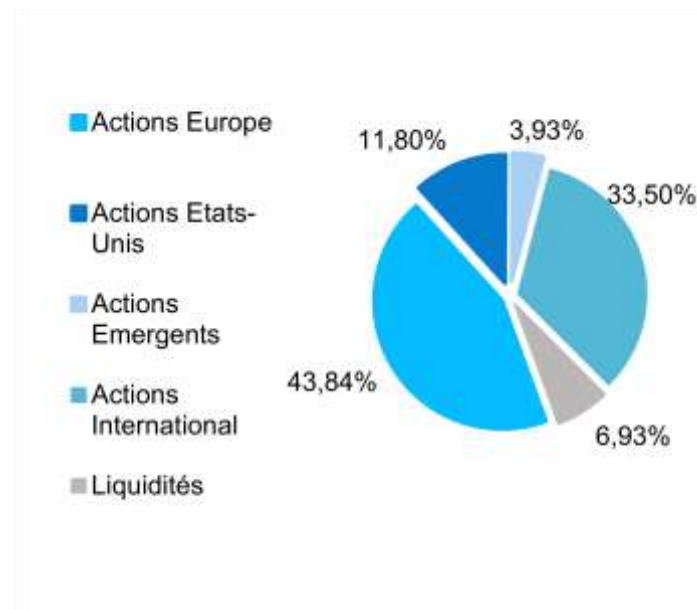
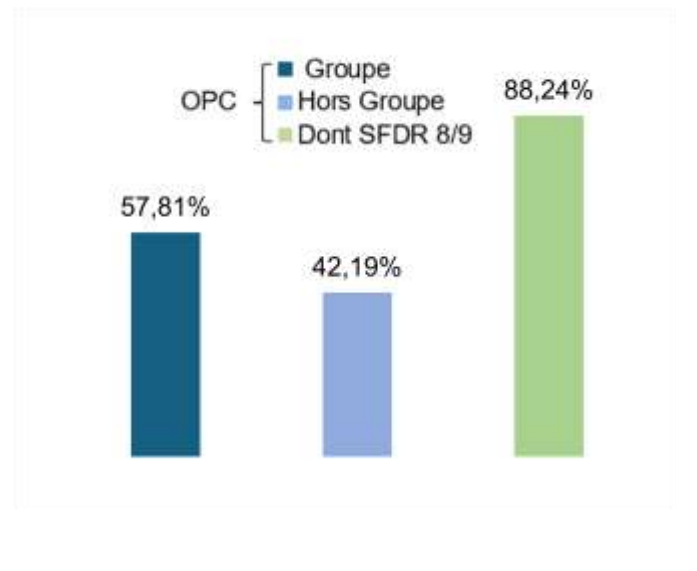
Cette gestion comporte un risque élevé en rapport avec son exposition aux marchés financiers concernés. Le capital investi n'est pas garanti et pourrait ne pas être restitué en intégralité.

Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.

Indicateur de risque



CTO DYNAMIQUE OPC BP0661017058	Titres	93.07%
	Espèces	6.93%



La durée de placement recommandée est de 8 ans. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée.

Type : MANDAT DE GESTION



Objectifs

L'objectif de gestion de ce profil PEA GRANDES VALEURS sera de faire bénéficier le mandant de l'évolution des grandes valeurs qui composent les indices de référence des marchés éligibles au PEA (CAC 40, EUROSTOXX 50), sans exclure la possibilité de détenir de plus petites capitalisations dans une proportion qui ne pourra excéder 50%. La BANQUE POPULAIRE DU SUD effectuera la gestion à travers des actions en direct et/ou via des OPC actions ou diversifiés éligibles au PEA, ou ETF. La détention d'actions ne sera pas inférieure à 60% du portefeuille.

Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital.

Cette gestion comporte un risque élevé : elle peut offrir une valorisation importante des capitaux investis, mais expose également à des pertes en rapport avec les marchés financiers concernés. Le capital investi n'est pas garanti et pourrait ne pas être restitué intégralement

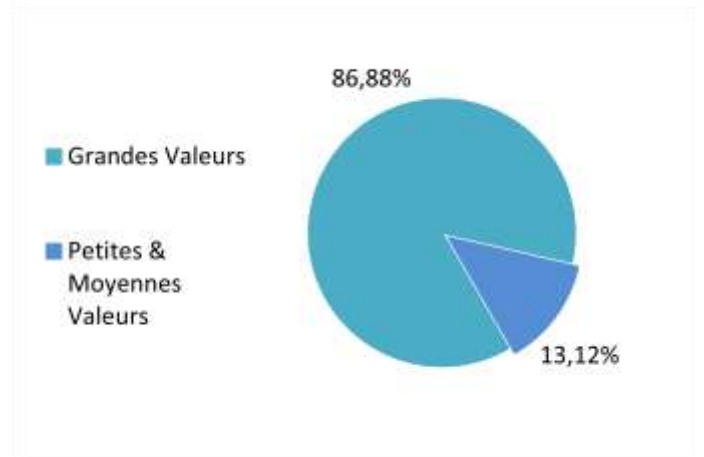
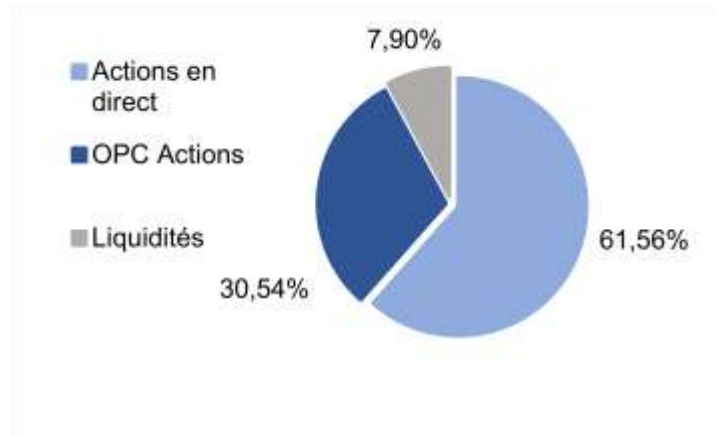
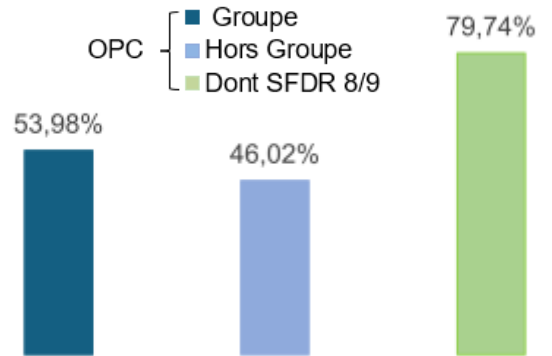
Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.

Indicateur de risque



La durée de placement recommandée est de 8 ans. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée.

PEA GRANDES VALEURS BP0660417058	Titres	92.10%
	Espèces	7.90%



Type : MANDAT DE GESTION



Objectifs

L'objectif de gestion de ce profil PEA GRANDES VALEURS OPC sera de faire bénéficier le mandant de l'évolution des grandes valeurs qui composent les indices de référence des marchés éligibles au PEA (CAC 40, EUROSTOXX 50), sans exclure la possibilité de détenir de plus petites capitalisations dans une proportion qui ne pourra excéder 50%. La BANQUE POPULAIRE DU SUD effectuera la gestion par l'intermédiaire d'OPC actions ou diversifiés éligibles au PEA, ou ETF. La détention d'actions ne sera pas inférieure à 60% du portefeuille.

Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital.

Cette gestion comporte un risque élevé : elle peut offrir une valorisation importante des capitaux investis, mais expose également à des pertes en rapport avec les marchés financiers concernés. Le capital investi n'est pas garanti et pourrait ne pas être restitué intégralement.

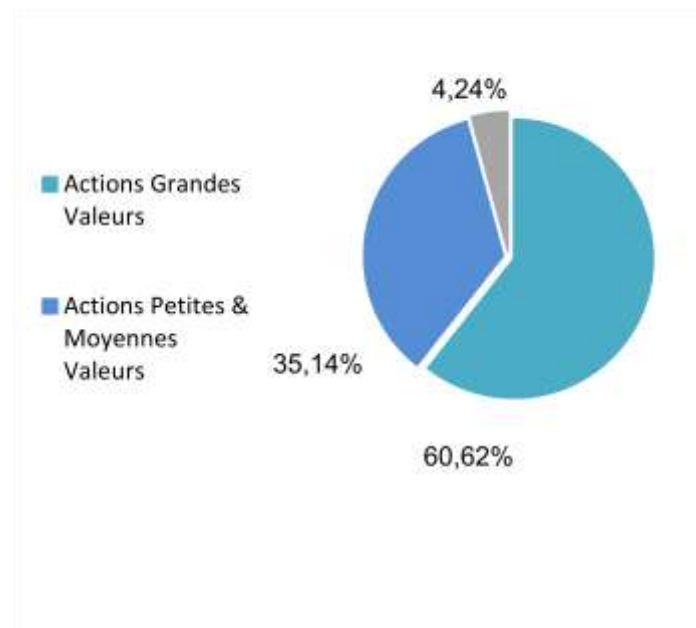
Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.

Indicateur de risque



La durée de placement recommandée est de 8 ans. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée.

PEA GRANDES VALEURS OPC BP0660517058	Titres	95.76%
	Espèces	4.24%



Type : MANDAT DE GESTION



Objectifs

L'objectif de gestion de ce profil PEA OFFENSIF sera de faire bénéficier le mandant d'une gestion non corrélée aux principaux indices de référence des marchés éligibles au PEA (CAC 40, EUROSTOXX 50, STOXX Europe600). La BANQUE POPULAIRE DU SUD effectuera la gestion à travers des actions en direct et/ou via des OPC actions ou diversifiés éligibles au PEA, ou ETF. La détention d'actions ne sera pas inférieure à 60% du portefeuille. En fonction de l'appréciation des gérants, la répartition de l'allocation pourra faire l'objet d'une forte mobilité.

Investisseurs visés

Ce profil de gestion est accessible aux personnes physiques qui recherchent la valorisation de leur portefeuille, même sans expérience particulière sur les marchés financiers, mais qui sont prêtes à supporter une perte éventuelle en capital.

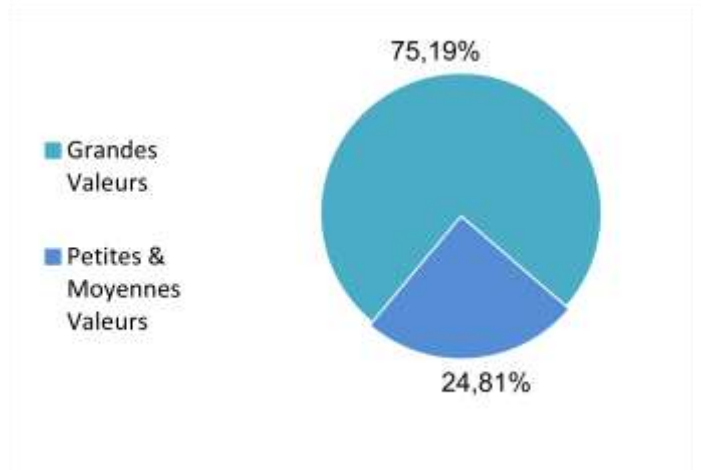
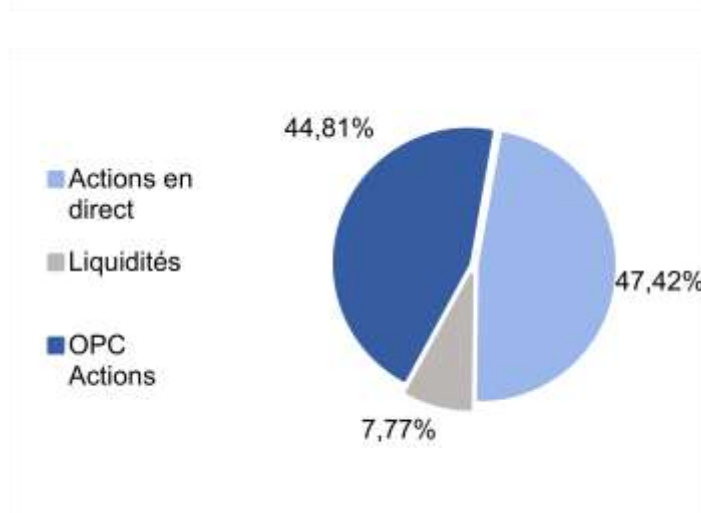
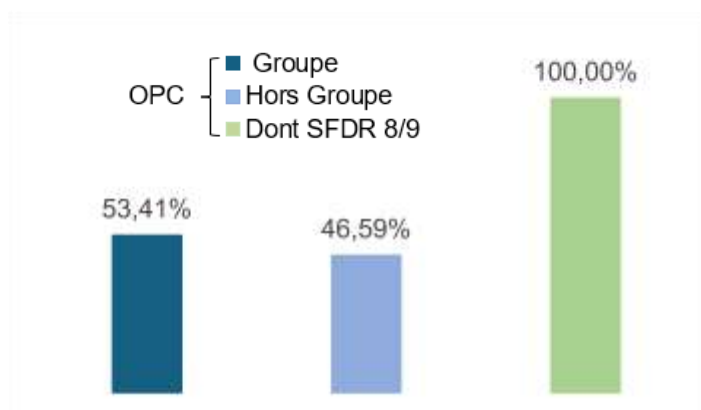
Cette gestion comporte un risque élevé : elle peut offrir une valorisation importante des capitaux investis, mais expose également à des pertes en rapport avec les marchés financiers concernés. Le capital investi n'est pas garanti et pourrait ne pas être restitué intégralement.

Principaux risques du mandat: risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque de liquidité, risque de durabilité.

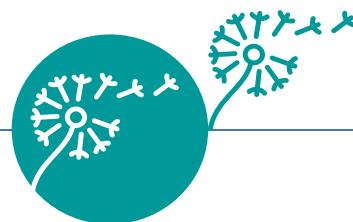
Indicateur de risque



PEA OFFENSIF	Titres	92.23%
BP0660917058	Espèces	7.77%



La durée de placement recommandée est de 8 ans. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée.



ACTION : Une action est une fraction du capital d'une entreprise qui donne droit à son détenteur (actionnaire) de recevoir un dividende, si la société en distribue, et de participer aux assemblées générales des actionnaires.

COMPTE TITRES : Le Compte Titres Ordinaire (CTO) ou Compte d'Instruments Financiers (CIF) est un compte qui permet de détenir et d'effectuer des opérations d'achats / vente sur les instruments financiers d'émetteurs toutes zones géographiques confondues : actions, obligations, OPC (Sicav, FCP), etc. Il permet une large diversification des investissements, mais les plus-values de cession (vente de titres), dividendes (part des bénéfices attribuée à chaque actionnaire) et coupons (versement périodique d'intérêt au détenteur d'une obligation) sont soumis à imposition.

CONTRAT D'ASSURANCE : Les contrats d'assurance éligibles à la Gestion sous Mandat sont les contrats d'assurance vie ou d'assurance capitalisation BPCE Vie (via le mandat d'arbitrage) et BPCE Life (via un fonds interne dédié).

L'assurance vie est un contrat par lequel l'assureur s'engage à verser une rente ou un capital soit au souscripteur lui-même soit à une ou plusieurs personnes désignées au contrat (assuré, bénéficiaires) lorsqu'un événement lié à la vie se produit. Ce versement est la contrepartie du paiement de primes (cotisations) par l'assuré ou le souscripteur. Il y a 3 types de contrat d'assurance-vie : le contrat en cas de vie permet de constituer une épargne dans la durée pour le souscripteur ou les bénéficiaires ; le contrat en cas de décès permet de prévoir une protection pour les bénéficiaires ; le contrat mixte, vie et décès, prévoit les deux possibilités.

L'assurance capitalisation diffère de l'assurance vie au moment du décès de l'assuré/souscripteur. Le contrat est dénoué dans le cadre de l'assurance vie et les bénéficiaires désignés reçoivent le capital qui n'entre pas dans la succession (non imposable, sous conditions). Avec le contrat de capitalisation, les bénéficiaires reçoivent le contrat qui n'est pas dénoué au décès de l'assuré/souscripteur et qui entre en succession (imposable à la succession). Les héritiers peuvent racheter le contrat, ou en demander le maintien jusqu'à son terme. En contrepartie, la donation en cours de contrat permet de profiter des abattements et réductions liés au régime des donations.

Les contrats d'assurance vie ou capitalisation peuvent être investis en Fonds Euro et/ou Unités de Comptes pour les contrats de droit Français (BPCE Vie). Les contrats de droit Luxembourgeois (BPCE Life) permettent aussi, en plus de conditions fiscales avantageuses, des investissements en titres vifs.

CRITERES DE DURABILITE : Les critères dits « extra-financiers » sont également appelés critères « ESG » pour environnemental, social et gouvernance. Ils peuvent être pris en compte afin de sélectionner les entreprises les plus à même de répondre aux enjeux du développement durable et aux interrogations des investisseurs.

EMPRUNT GROUPE : Un emprunt Groupe est une obligation émise par le Groupe BPCE permettant d'obtenir des revenus réguliers ou de valoriser le capital à moyen ou long terme.

FID : Le Fonds Interne Dédié est un compte titre ordinaire détenu au sein d'un contrat d'assurance BPCE Life. Il est souscrit dans le cadre d'un mandat de gestion.

FONDS A FORMULE : Les placements à formule, parfois appelés « produits structurés », prennent la forme de fonds ou d'obligations et sont proposés à la souscription lors de périodes limitées à 1 ou 2 mois. Pour calculer la valeur de remboursement du placement à l'échéance, les formules prennent en compte, en général, l'évolution d'un indice boursier ou d'un panier d'actions. Certaines formules garantissent le remboursement du capital investi à l'échéance, d'autres non, et certaines partiellement (capital protégé). La garantie ou la protection du capital ne sont acquises que si l'investisseur conserve ses parts jusqu'à l'échéance prévue dans la formule. Dans le cas où l'épargnant souhaite demander le rachat de ses parts avant la fin, il s'expose à un risque de perte en capital.

FONDS EURO : Le Fonds Euro (ou Fonds Général) est un support d'investissement spécifique aux contrats d'assurance vie et de capitalisation dont la valorisation est exprimée en euros. Essentiellement investi dans des obligations d'Etat et d'entreprises très bien notés, la caractéristique principale des fonds euros est la garantie du capital. La contrepartie de cette garantie est la relative faiblesse des rendements. Une part moindre peut être investie sur des actions, ou de l'immobilier, pour diversifier le Fonds Euro qui est directement géré par l'assureur pour le compte de ses assurés. Certains assureurs disposent d'un seul et unique fonds en euro pour l'ensemble de leurs contrats et d'autres proposent plusieurs contrats adossés à différents Fonds Euro.

GESTION SOUS MANDAT : La Gestion sous Mandat permet de confier la gestion d'un portefeuille de titres à un intermédiaire financier. Formalisée par un contrat écrit, elle permet à l'intermédiaire financier d'effectuer les opérations sur le portefeuille, au nom et pour le compte du titulaire. L'intermédiaire a une obligation de moyen et non de résultat : il ne peut garantir le résultat financier de la gestion mise en œuvre. En revanche, il doit respecter le contrat passé. Il est par ailleurs libre de ses choix dans le cadre du mandat : le titulaire du contrat ne peut plus intervenir sur son portefeuille (par exemple passer lui-même un ordre).

INVESTISSEMENT DURABLE : Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires de ces investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

MANDAT DE GESTION : Le mandat de gestion est un contrat écrit sur papier ou autre support durable, par lequel un client (le mandant) donne pouvoir à un gérant (le mandataire) de gérer un portefeuille incluant un ou plusieurs instruments financiers (actions, obligations, fonds et sicav...), en fonction de ses objectifs d'investissement, y compris sa tolérance au risque, de ses connaissances et de son expérience, de sa situation financière, y compris sa capacité à subir des pertes. Il correspond au mandat donné pour les Comptes Titres, PEA et Fonds internes dédiés (compte titre logé au sein d'une assurance vie de droit luxembourgeois BPCE Life).

MANDAT D'ARBITRAGE : Le mandat d'arbitrage est un mandat de gestion applicable aux contrats d'assurance BPCE Vie.

OBLIGATION : Une obligation est un morceau de dette émis par une entreprise, une collectivité territoriale ou un État. Lorsque l'une de ces entités (entreprise, collectivité ou État) souhaite se financer, les montants requis peuvent nécessiter l'intervention de nombreux créanciers. On devient l'un de ces créanciers en « achetant » une obligation, c'est-à-dire une partie de cette dette. En plus du capital qui sera restitué à échéance fixe (en général, entre 5 à 30 ans), le débiteur s'engage à rémunérer périodiquement le créancier (tous les ans, ou tous les trimestres notamment) selon un taux d'intérêt fixe ou variable.

OPC : Les OPC (organismes de placement collectif) investissent en valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) pour le compte d'un grand nombre d'épargnants. En achetant une part d'OPC, chaque épargnant accède à un portefeuille diversifié géré par un professionnel (une société de gestion agréée). Les OPC peuvent prendre la forme de FCP ou de SICAV : la SICAV (société d'investissement à capital variable) est une société anonyme à capital variable qui émet des actions au fur et à mesure des demandes de souscription. En optant pour cet OPC, tout investisseur acquiert les droits d'un actionnaire ; le FCP (fonds commun de placement) est une copropriété de valeurs mobilières qui émet des parts. Le porteur de parts ne dispose d'aucun des droits conférés à un actionnaire, mais la société de gestion qui gère le fonds agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

PAI : Définies par l'UE dans l'Annexe 1 du RTS 2022-1288, les Principales Incidences Négatives (PAI – Principal Adverse Impact) sont "des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique". En résumé, les PAI sont donc les conséquences négatives des décisions d'investissement sur l'Environnement, le Social ou la Gouvernance (ESG). Ces incidences négatives sont analysées sous l'angle de critères tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'impact sur la biodiversité, l'utilisation des ressources en eau, la gestion des déchets et des questions sociales et relatives aux employés.

PEA : Le plan d'Épargne en Actions (PEA) est un compte titres qui accueille des actions d'entreprises cotées de l'Union européenne et des parts d'OPC investis, au minimum, à 75% en actions d'entreprises européennes. Les obligations ou OPC obligataires, les instruments financiers immobiliers, ainsi que les titres émis par des entreprises hors Union européenne ne sont pas éligibles au PEA. Sous certaines conditions, les dividendes et les plus-values sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent soumis aux prélèvements sociaux.

PRI : Les « Principes for Responsible Investment » sont les principes pour l'investissement responsable établis pour les investisseurs institutionnels sous l'égide des Nations Unies. Ils sont au nombre de 6 : intégration des questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus décisionnels ; intégration des questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionariat ; obtention d'informations appropriées sur les questions ESG par les entités investies ; encouragement à l'acceptation et la mise en œuvre des Principes au sein du secteur de l'investissement ; travail entre signataires pour améliorer l'efficacité dans la mise

en œuvre des Principes ; compte rendu des activités et progrès dans la mise en œuvre des Principes.

SCPI : Une Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) est un organisme de placement collectif prenant la forme d'une société non cotée en bourse. L'acquisition des parts d'une SCPI permet au souscripteur d'investir indirectement dans l'immobilier locatif, à usage commercial ou d'habitation, en contrepartie de frais acquittés au titre la gestion locative assurée par la SCPI. Dans le cadre d'une SCPI, l'investisseur est rémunéré par le biais de dividendes, versés trimestriellement le plus souvent. Le montant des dividendes dépend des loyers perçus par la société et du nombre de parts détenues.

SFDR : Le 10 mars 2021, le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil, dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR), sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers est entré en application. Ce règlement a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs qui commercialisent certains produits financiers ou qui prodiguent des conseils sur ces produits. Ces derniers doivent publier des informations institutionnelles relatives aux politiques générales adoptées dans leurs processus de décision d'investissement ou dans la fourniture de leurs conseils ainsi que des informations relatives aux produits, notamment pour ceux d'entre eux qui présentent des caractéristiques extra-financières.

SOCIETE DE GESTION : Une Société de Gestion d'actifs - ou de portefeuille – (SDG) gère les capitaux qui lui sont confiés, par des personnes morales ou privées, en les investissant sur les actifs financiers prévus dans l'objectif de gestion d'un OPC . Son activité est soumise à agrément de l'AMF qui accompagne les sociétés de gestion dans leurs projets et dans l'application de la réglementation ; Contribue à détecter les dysfonctionnements ou les manquements des professionnels ; Contribuer à faire évoluer la réglementation relative à la gestion d'actifs.

TITRES/TITRES VIFS : Les titres vifs, ou titres en direct, sont ceux cotés individuellement et détenus directement par les investisseurs (personnes physiques ou morales, ou sociétés de gestion). Un titre vif est donc une action ou une obligation individuelle cotée.

UC : Les Unités de Compte (UC) sont les parts d'OPC investies dans le cadre des contrats d'assurance vie ou d'assurance capitalisation, exclusivement ou en complément du Fonds Euro. Les contrats d'assurance pouvant être investis en UC sont dits multisupports. L'investissement en UC permet de diversifier le contrat d'assurance en termes de classes d'actifs (actions, obligations, immobilier, monétaire), et de zones géographiques. En contrepartie d'un risque plus élevé que le Fonds Euro, elles permettent d'accéder au potentiel de rendement des marchés financiers.

Mentions légales

BANQUE POPULAIRE DU SUD exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME - 38 bd Georges Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09 - Téléphone : 04 68 38 22 00 - Fax : 04 68 38 48 03 - <https://www.banquepopulaire.fr/sud/> - 554200808 RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 534 - TVA n° FR 29 554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits. **Identifiant unique REP Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042)**

Images et icônes ©Microsoft.

